



OEA/Ser.G
CP/doc. 3585/02
26 avril 2002
Original: espagnol

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
HONDURAS 2001**

Ce document est distribué aux Missions permanentes
et sera présenté au Conseil permanent de l'Organisation.

ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS
WASHINGTON, D.C.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

SG/UPD-298/02

23 avril 2002

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le rapport de la Mission d'observation des élections générales qui se sont déroulées au Honduras dans le 25 novembre 2001, en vous demandant de bien vouloir le faire distribuer aux membres du Conseil permanent.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Madame la Présidente les assurances de ma très haute considération.

César Gaviria

Son Excellence
Madame l'Ambassadrice Margarita Escobar
Représentante permanente d'El Salvador
Présidente du Conseil permanent de
l' Organisation des États Américains
Washington, D.C.

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

**MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE
ELECTIONS GENERALES**

HONDURAS 2001

Unité pour la Promotion de la Démocratie

La présente version est sujette à révision et n'est pas disponible au public avant d'être examinée, le cas échéant, par le Conseil permanent

INDEXE

CHAPITRE I.	ELECTIONS GENERALES DE 2001	1
CHAPITRE II. CADRE POLITIQUE	1
CHAPITRE III. CADRE JURIDIQUE	2
	A. Principales caractéristiques du système électoral.....	2
CHAPITRE IV.	MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE	5
	A. Objectifs de la Mission.....	6
	B. Structure et déploiement de la Mission	6
	C. Coordination avec d'autres Organisations.....	7
	D. Activités préliminaires de la MOE	7
CHAPITRE V.	SIUTATION PREELECTORALE	8
CHAPITRE VI.	OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS	10
	A. Logistique électorale	10
	B. Informatique	15
	C. Formation	17
	D.....	P
	laintes et réclamations	18
CHAPITRE VII.	JOUR DES ELECTIONS	19
	A. Observations	19
	B. Comptage rapide réalisé par la moe	21
CHAPITRE VIII.	ETAPE POST-ELECTORALE	21
	A. Activités de la MOE.....	22
	B. Autres activités de la MOE	25
CHAPITRE IX.	PROPOSITIONS DE REFORME DU SYSTEME	
	POLITICO-ELECTORAL	25
	A. Aspects marquants de la Déclaration	27
CHAPITRE X.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	29
CHAPITRE XI.	RAPPORT FINANCIER	31

APPENDICES

APPENDICE I	ACCORD INTERVENU ENTRE LE HONDURAS ET LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS
APPENDICE II	ACCORD INTERVENU ENTRE LE TNE DU HONDURAS ET LE SECRETARIAT GENERAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS
APPENDICE III	COMMUNIQUE DE PRESSE
APPENDICE IV	ORGANIGRAMME DE LA MISSION

CHAPITRE I

ELECTIONS GENERALES DE 2001

Le vingt et unième anniversaire du rétablissement de la démocratie au Honduras a coïncidé, le 25 novembre 2001, avec le tenue d'élections générales pour la période 2002-2006. Lors de ces élections, furent élus le Président de la République ainsi que trois personnes désignées pour le remplacer en cas de défections totales ou passagères; 128 députés au Congrès national et leurs suppléants; 20 députés au Parlement Centreaméricain et leurs suppléants et 2.446 membres dans 298 municipalités.

Malgré les difficultés consécutives aux catastrophes naturelles qui ont touché le pays au cours des années précédentes, le processus électoral a confirmé la volonté des citoyens du Honduras de lutter ensemble pour un avenir meilleur. L'atmosphère de civisme et de convivialité politique qui a caractérisé le déroulement du processus électoral, de même que la reconnaissance rapide des résultats électoraux par les principaux candidats donnèrent la preuve de cet engagement.

Cinq partis politiques participèrent aux élections: le Parti libéral (Partido Liberal (PL), le Parti national (Partido Nacional) (PN), le Parti Démocrate chrétien (Partido Democrata Cristiano) (PDC), le Parti Innovation et Unité (Parti Innovacion y Uninad) (PINU) et le Parti Unification démocratique (Partido Unificacion Democratica (PUD). Rafael Pineda Ponce, Ricardo Maduro, Marco Antonio Iriarte, Olbàn Valladares et Matias Funes se sont présentés candidats à la Présidence.

Le liste électorale a dénombré 3.437.454 électeurs, répartis dans 11.070 bureaux de vote situées dans 5.303 points de vote, sur l'ensemble du territoire national¹.

CHAPITRE II

CADRE POLITIQUE

Jusqu'en 1980, le Honduras a vécu des régimes militaires autoritaires, en alternance avec des gouvernements civils élus ou mis en place grâce à des transactions politiques. Au cours du XIXème siècle et au cours de la première partie du XXème siècle, le pays a connu une vie institutionnelle précaire, ce qui a affecté et entravé son développement économique et social. En dépit de ces circonstances, le Honduras n'a pas vécu le climat de violence qu'ont vécu d'autres pays de la région.

¹ La population totale est d'environ 6.4 millions d'habitants dont 3.4 millions vit en milieu rural et 3.0 en milieu urbain (Source: Banque mondiale).
[Http://devdata.worldbank.org/external/CPPProfile.asp?SelectedCountry=HND&CCODE=HND&CNAME=Honduras&PTYPE=CP](http://devdata.worldbank.org/external/CPPProfile.asp?SelectedCountry=HND&CCODE=HND&CNAME=Honduras&PTYPE=CP).

La transition démocratique au Honduras a démarré en 1980 par l'élection d'une Assemblée constituante. Depuis cet instant, ont eu lieu cinq élections qui ont été caractérisées par la prédominance des partis politiques traditionnels (le Parti libéral et le

Parti national), aussi bien pour les présidentielles que pour les législatives et les municipales. Au cours de cette période, la fonction la plus élevée du pouvoir exécutif fut assumée, à quatre reprises, par des présidents libéraux et une fois par un président nationaliste. Lors des élections de 1997, les deux partis réunis obtinrent 95.5 pour cent des voix aux élections présidentielles et 91 pour cent aux élections législatives².

Comme cela est ressorti lors des dernières élections, certaines des décisions politiques les plus importantes furent le résultat d'un consensus de l'élite dirigeante des partis politiques, ce qui, par définition, a tendu à exclure les citoyens des processus décisionnels. A preuve de cela, lors des dernières élections, les candidatures des députés n'ont pas été diffusées, il s'agit là d'une situation qui, comme cela apparaîtra plus avant, n'a pas permis aux citoyens de connaître suffisamment de temps à l'avance le profil des candidats appelés à occuper ces fonctions.

CHAPITRE III

CADRE JURIDIQUE

La Loi électorale et des Organisations politiques de 1981 et ses règlements, régissent la procédure électorale et définissent les caractéristiques du système électoral. La législation consacre le système de représentation proportionnelle par quotients électoraux au plan national, départemental et municipal, et par votes résiduels au niveau départemental et municipal ou bien par majorité simple dans les cas prescrits par ladite loi. L'organisation politique prévoit tant la participation de partis politiques que celle de candidats indépendants, et dans ce dernier cas, la loi limite cette participation à la sphère législative et présidentielle, ôtant ainsi la possibilité aux candidats indépendants de se présenter aux élections municipales³.

A. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME ÉLECTORAL

Le système électoral du Honduras a fait l'objet de réformes importantes au cours des dernières années, parmi lesquelles il convient de mentionner l'adoption du vote à domicile, la séparation des bulletins de vote pour les élections présidentielles, législatives et municipales et l'acceptation du vote depuis l'étranger. Malgré les innovations intervenues, des pans importants de la société hondurienne a dénoncé l'existence de défaillances dans la structure politico-institutionnelle du pays, d'où il s'est avéré nécessaire de procéder à des aménagements au sein du système politico-électoral.

Ces défis furent reconnus de façon explicite par l'ensemble des partis politiques et de nombreuses organisations de la société civile qui se sont accordés sur la nécessité

²Base de données politiques de Amériques. GeorgetownUniversity. <http://www.electionworld.org/honduras.htm>

³Article 49, littéra ch) de la Loi électorale et des Organisations politiques.

de mettre en place des réformes profondes afin de moderniser le régime électoral et améliorer les possibilités de concurrence politique lors des prochaines élections⁴. A l'appui de ces propositions, le Commissaire national pour les droits de l'homme a déclaré qu'il est impératif d'accroître la légitimité et l'efficacité du système politique et, a recommandé un changement intégral dans le politico-électoral résumant en dix-sept points les aspects légaux du système qui devraient faire l'objet d'une réforme immédiate⁵.

1. Elections internes

La réforme de la Loi électorale et des Organisations politiques de 1986 a donné aux partis politiques la possibilité de définir librement les statuts régissant leurs processus de sélection interne. Ces processus devront toutefois se soumettre aux directives de ladite loi s'agissant du choix des candidats aux élections populaires, et au contrôle du Tribunal électoral national (TNE)⁶. Parmi les principes régissant les élections, il est prescrit que ce sont les membres affiliés qui devront élire, directement et à scrutin secret, les chefs de partis ainsi que les candidats qui devront faire campagne lors des élections populaires.

La Commission électorale nationale de chaque parti et le TNE, sont les organes qui, ensemble, sont chargés de convoquer et d'organiser les élections internes ; cette procédure doit se conclure, au plus tard, dans les 45 jours ouvrables, à compter du 30 janvier de l'année au cours de laquelle ont lieu les élections générales des instances suprêmes et municipales⁷. En plus de ses fonctions de contrôle sus-mentionnées, le TNE a pour mission de statuer sur les décisions de la Commission électorale nationale ayant fait l'objet de saisine. A l'encontre des résolutions du TNE, il ne peut être interjeté d'appel que devant la Cour Suprême.

2. Les Organes électoraux

Le système électoral hondurien se caractérise par son multipartisme; ainsi, les organes chargés de l'organisation, de la gestion et de administration des élections se composent de représentants de tous les partis politiques légalement inscrits et répartis en son sein sur une base égalitaire. La fonction électorale est réglée grâce aux organes suivants:

- Un Tribunal électoral national, dont le siège se trouve dans la capitale
- Un Tribunal électoral départemental dans chaque chef-lieu de département
- Un Tribunal électoral local à la tête de chaque municipalité
- Un bureau électoral pour chaque trois cents électeurs
- Les organes auxiliaires indispensables au Tribunal électoral national afin qu'il s'acquitte de ses tâches

⁴Parmi les organisations de la société civile qui ont présenté des propositions de réforme électorale figurent la Fondation démocratique pour le développement, le Mouvement citoyen et l' Association nationale des industriels. Ces propositions de réforme visent à la dépolitisation du Tribunal national pour les élections(TNE), la séparation du Registre électoral national du TNE, configuration des circonscriptions électorales et mise en place du plébiscite et du référendum. Source: *Rapport spécial. Elections 2001. Pour une Réforme politico-électorale nécessaire*. Commissaire national pour les Droits de l'homme. P.22.

⁵ Les propositions de réformes du système politico-électoral sont mentionnées au Chapitre IX de ce document.

⁶ Article 19, lettre q) de la Loi électorale et des Organisations politiques.

⁷ Article 19, lettre r) de la Loi électorale et des Organisations politiques.

- Le Recensement.

a. Tribunal national électoral.

Le Tribunal électoral national (TNE) est un organe autonome et indépendant, ayant compétence et juridiction sur l'ensemble du territoire de la République. Sa fonction principale consiste à organiser les élections, en veillant au respect des garanties s'appliquant aux acteurs du processus. Il a pour fonction de surveiller l'ensemble du processus électoral, de dépouiller l'ensemble des résultats électoraux et de régler les contentieux survenus en matière électorale. Dès lors où les étapes précédentes ont été achevées, il reçoit les déclarations des candidats et, ultérieurement, leur accréditation.

Le TNE se compose d'un membre titulaire et d'un suppléant désigné par la Cour Suprême, et d'un membre titulaire et d'un suppléant désignés par chacun des partis inscrits. Afin d'éviter la parité des voix, lors de la prise de décisions, si le nombre des membres qui composent le TNE est pair en raison du nombre de partis légalement inscrits, la Cour Suprême procède à la désignation d'un membre supplémentaire, postérieurement confirmé par le TNE réuni en séance plénière, de sorte que le nombre total des membres qui composent cet organe soit toujours impair. Chaque membre assure la présidence pendant une période de an et sur une base rotative.

b. Tribunaux départementaux.

Les tribunaux départementaux prestent des activités de soutien aux activités du TNE et constituent un rouage de transmission des résultats du dépouillement émis par les tribunaux locaux. Parmi leurs attributions, ces organes ont pour tâche de donner suite, en consultation avec le TNE, aux plaintes introduites contre les tribunaux locaux qui relèvent de leurs circonscriptions. Les tribunaux départementaux se composent d'un membre titulaire et d'un suppléant désignés par chaque parti légalement inscrit. Dans l'hypothèse où ce nombre serait pair, le TNE, par tirage au sort, désigne un membre titulaire supplémentaire, flanqué de son suppléant, sur base de la liste de candidats proposée par les partis politiques.

c. Tribunaux locaux.

Les tribunaux locaux sont nommés par le TNE, en tenant compte la proposition de la direction centrale de chaque parti politique légalement inscrit. Les tribunaux locaux se composent d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de chacun des partis politiques légalement inscrits et sont représentés à chaque chef-lieu municipal ou de district. Dans le cas où le nombre de ses membres serait pair, des dispositions similaires à celles qui président à la nomination du membre supplémentaire des tribunaux départementaux sont prévues. Parmi ses fonctions principales, il envoie la convocation aux élections lancée par le TNE, il nomme les membres des bureaux électoraux et procède au dépouillement des résultats de l'élection pour les zones relevant de sa compétence territoriale, relayant directement les résultats aux tribunaux départementaux. Les tribunaux locaux, de surcroît, jouent un rôle d'appui au Recensement afin de mettre à jour le recensement électoral national et exécutent les démarches nécessaires pour la tenue des élections, conformément aux directives préparées par le TNE.

d. *Bureaux de vote.*

Selon le modèle présenté, les bureaux de vote se composent d'un membre titulaire et d'un suppléant de chacun des partis légalement inscrits. Les membres des bureaux de vote sont chargés de l'exécution des tâches liées au vote le jour de l'élection, et dont le point d'orgue consiste à ouvrir et signer le procès-verbal de clôture après le dépouillement. Vu le multipartisme des bureaux de vote, ses membres s'acquittent simultanément de fonctions de surveillance lors des votes.

e. *Recensement national de la Population.*

Le Recensement national de la Population (RNP) est un organisme de l'Etat qui dépend du Tribunal électoral national, et qui est administré par un directeur et un sous-directeur eux-mêmes nommés par le TNE. Outre la nomination des membres de la direction, le TNE exerce vis-à-vis du RNP des fonctions de contrôle, de vérification, de surveillance et d'orientation. Parallèlement à l'administration du Registre de l'Etat civil et au traitement des changements intervenus suite à un décès, un changement de domicile, à la suspension, la perte ou le rétablissement de la citoyenneté ; annuellement, le RNP pratique le Recensement des électeurs au plan national, qu'il met à jour. Par le biais de son Département électoral, et grâce à la banque de données qui lui est fournie par le service du Registre de l'Etat civil, le RNP se charge d'élaborer les listes d'électeurs provisoires, qu'il envoie au TNE afin que ce dernier les fasse parvenir aux tribunaux locaux et départementaux dans un délai suffisant avant les élections , pour que ces dernières soient affichées de façon visible du public et afin que des réclamations pertinentes puissent être présentées⁸. Une fois écoulé le délai de présentation de ces réclamations, le RNP établit les listes définitives contenant le code géographique propre à chaque électeur, vote, conformément à l'information actualisée quant à son domicile. Ces listes sont ensuite distribuées aux tribunaux départementaux et locaux ainsi qu'aux organisations politiques 20 jours au moins avant la date à laquelle ont lieu les élections. Parmi ses fonctions, le RNP imprime les bulletins de vote ; conformément aux instructions spécifiques reçues du TNE, et envoie leur carte d'identité à l'ensemble des citoyens honduriens, en veillant à ce qu'elles soient inaltérables et sûres.

3. Participation des Forces armées.

Depuis que furent mises en place les réformes de 1989, les Forces armées ont été chargées et responsables du transport, de la surveillance et de garantir le processus électoral⁹. Les réformes de 1997 ont placé les Forces armées sous les ordres du TNE cinq jours avant et après la tenue des élections afin qu'elles s'acquittent des tâches leur qui leur sont dévolues.

⁸Une copie de ces listes est envoyée simultanément à chacun des partis politiques légalement inscrits.

⁹ Article 118 de la Loi électorale et des Organisations politiques. Réforme du Décret n° 12189 Journal officiel n°25921, du 28 août 1989.

CHAPITRE IV

MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE

La Mission d'observation électorale de l'OEA (MOE) a suivi ces élections suite à une invitation envoyée par le Gouvernement du Honduras au Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains, M. César Gaviria, en date du 28 août 2001. Ce dernier nomma Chef de Mission, Mme Elizabeth Spehar, la coordonnatrice responsable de l'Unité pour la promotion de la démocratie (UPD) de l'OEA, et M. Diego Paz Bustamante, Spécialiste principal de l'UPD, comme Chef adjoint.

Grâce à la contribution économique des gouvernements des Etats-Unis et de la Suède, le Chef adjoint de la Mission s'est rendu dans la ville de Tegucigalpa le 6 novembre, afin d'établir des contacts préliminaires et préparer l'installation de la MOE. La Mission a installé son quartier général dans la capitale hondurienne le 13 novembre, dès l'arrivée de la Chef de la Mission et de son équipe de base composée, au début, de 15 observateurs. Le groupe de départ s'est chargé, parmi ses attributions, d'établir des contacts avec des autorités gouvernementales, les organismes électoraux, les partis politiques et les institutions nationales et internationales liées au processus électoral, dans le but de faire connaître les objectifs de la Mission, de mettre en place les mécanismes de collaboration et de coordination correspondants et obtenir des informations à propos de l'environnement politique et des conditions dans lesquelles se dérouleraient les élections.

Les accords en matière d'observation électorale furent signés le 13 novembre 2001, entre le Secrétariat général de l'OEA et le Gouvernement hondurien, ainsi que celui relatif aux Privilèges et Immunités des observateurs du processus électoral et, celui se rapportant à la Procédure d'observation électorale (Appendice 1 et 2), avec le Tribunal électoral national.

A. OBJECTIFS DE LA MISSION

Dans le cadre des dispositions de la Charte démocratique interaméricaine, à laquelle ont souscrit les pays membres de l'OEA lors de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Lima, au Pérou le 11 septembre 2001, et de celles de la Charte de l'Organisation, la MOE s'est fixé comme objectif électoral d'observer le processus électoral hondurien dans sa totalité, en vérifiant que les procédures établies pour le déroulement pré et post-électoral, ainsi que les garanties, pour les citoyens, de pouvoir voter librement le jour des élections, dans une atmosphère de transparence et de liberté, étaient respectées.

Les objectifs suivants furent établis:

- Observer le comportement des acteurs du processus électoral afin de vérifier qu'il correspondait aux normes en vigueur;
- Collaborer avec les autorités gouvernementales, électorales et des partis et avec la population en général, afin d'assurer l'impartialité et la fiabilité du processus électoral;

- Contribuer à la mise en place d'une atmosphère de confiance publique et inciter les citoyens à voter;
- Se mettre à la disposition des acteurs du processus afin de les aider au respect des procédures établies par les règles de droit, et que l'on ait recours à ces dernières pour régler les différends;
- Exprimer l'appui international qui existe en faveur du processus électoral;
- Edicter des conclusions et recommandations afin de contribuer au perfectionnement du système électoral.

B. STRUCTURE ET DÉPLOIEMENT DE LA MOE

Afin que ses objectifs soient mieux respectés, l'équipe de base de la Mission a été éclatée en fonction de différents domaines de spécialisation, comme par exemple le domaine juridique, la gestion électorale, la formation, les réclamations, les rapports, l'informatique et le presse (Annexe 3). Sur base de ce schéma de répartition, le groupe de base, a réalisé, avec les coordonnateurs des différents sous-sièges de la MOE, un suivi minutieux des différentes facettes du processus électoral, ce qui a permis d'obtenir une perspective plus ample du processus et de cristalliser l'évaluation présentée ici.

La Mission était composée de 118 observateurs, dont 48 étaient des observateurs internationaux engagés par le Secrétariat général de l'OEA et 70 étaient des volontaires envoyés par différentes ambassades et organismes internationaux ayant leur siège au Honduras. Le nombre des observateurs disponibles a permis l'ouverture de 10 sous-sièges d'observations, depuis lesquels on a couvert des centres de vote situés dans 15 des 18 départements du pays¹⁰.

Afin de familiariser les observateurs avec l'ambiance politique qui existait dans le pays, et de les instruire quant aux procédures du système électoral hondurien et aux fonctions d'observation qui leur incombait, la MOE a organisé, en son sein, plusieurs séances de formation du 19 au 21 novembre. Ont participé à ces séances et fait des exposés, les responsables des différents secteurs de la Mission ainsi que des personnes politiques connues dans le pays.

C. COORDINATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

La Mission a eu des réunions avec des membres du corps diplomatique des ambassades de l'Allemagne, de l'Argentine, du Canada, du Chili, de l'Equateur, du Salvador, de l'Espagne, des Etats-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, du Guatemala, de la Norvège, du Mexique, du Panama, du Pérou, de la Suède et du Venezuela ainsi qu'avec des fonctionnaires de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et de l'Organisation internationale des migrations (OIM) qui offriront d'envoyer des observateurs se joindre à l'équipe d'observateurs professionnels de la MOE. L'OIM,

¹⁰ Les sous-sièges d'observation de la MOE se trouvaient dans les départements de Atlantide, Comyagua, Olancho, El Paraíso, Francisco Morazan, Cortès, Santa Barbara et Yoro.

pour sa part, a mis à la disposition de la Mission le local où sont situés ses bureaux à San Pedro Sula, afin de faciliter l'installation du sous-siège de la MOE dans cette ville. Cet accord a permis de coordonner le déploiement des observateurs dans cette région, ainsi que les tâches relatives au relevé des bureaux de vote englobés dans l'échantillonnage statistique utilisé dans le comptage rapide (voir Section B, Chapitre VII).

D. ACTIVITÉS PRÉLIMINAIRES DE LA MOE

Dès lors où ils furent installés dans le pays, les membres du groupe de base de la Mission eurent des réunions avec le Président de la République et d'autres hauts responsables du gouvernement; le Président du Tribunal électoral national et d'autres fonctionnaires électoraux; le Commissaire aux droits de l'homme; des autorités ecclésiastiques, militaires et diplomatiques ainsi qu'avec des représentants de différentes organisations de la société civile, sans oublier le Président du Collège des journalistes du Honduras, afin de disposer d'une perspective plus large concernant l'atmosphère politique qui a marqué le processus électoral.

Ainsi, au cours de l'étape qui a précédé les élections, les membres de la MOE se sont réunis avec les cinq candidats à la Présidence de la République, ainsi qu'avec différents candidats à la députation ou aux postes de maire, qui ont qualifié l'ambiance électorale de calme, mettant en exergue le travail réalisé par le Tribunal électoral national aux fins de garantie de la transparence dudit processus.

La Mission a publiquement reconnu l'effort consenti par le TNE pour respecter le calendrier des activités, en soulignant que cela avait contribué de façon décisive à l'augmentation de la confiance générale dans le déroulement du processus. La MOE, dit sa renaissance à l'adresse, notamment, de l'organe électoral qui avait remis le recensement électoral de façon précoce, ce qui ne s'était jamais passé lors des élections précédentes. La remise dans les délais du Liste électorale a permis aux citoyens et aux partis politiques d'en connaître la composition en temps suffisant pour présenter des objections, ce qui a donné l'image d'un recensement fiable au bénéfice de la crédibilité du système électoral¹¹.

La Mission, a émis au total trois communiqués intérimaires, où elle fit savoir publiquement qu'elle se félicitait quant aux aspects de fond et aux aspects techniques du processus électoral. Dans ces communiqués, la MOE a donné son appréciation tant sur le respect des garanties essentielles pour l'électeur dans le cadre de processus électoral que sur la concordance des procédures établies avec les normes en vigueur dans le pays.

CHAPITRE V

SITUATION PREELECTORALE

¹¹ Conformément à l'Article 130 de la Loi électorale et des Organisations politiques, il faut que quatre mois avant la tenue des élections, le Recensement national ait terminé de préparer les listes d'électeurs définitives, qui seront transmises aux Tribunaux électoraux locaux 15 jours au moins avant le jour de l'élection et seront placées en un lieu visible.

L'ambiance politique qui a présidé à la tenue des élections fut caractérisée par un climat de sérénité et de confiance de la part des citoyens dans le système et les autorités électorales, et aussi par la volonté générale de voir les élections se dérouler dans la légalité et la normalité.

L'atmosphère de calme qui a caractérisé la période préélectorale fut troublée quelques jours avant les élections du fait, entre autres événements, par l'assassinat du candidat au Congrès, du Parti national, M. Angel Pacheco Leon, survenu dans le Departamento de Valle. Même si, comme l'a publiquement déclaré le président de ce parti, l'incident n'était pas lié à des raisons politiques, la Mission présenta ses condoléances à cette occasion, exhortant les instances compétentes à clarifier les circonstances qui entourèrent cet événement. La MOE fut également saisie d'une plainte officielle de la part du Parti nationaliste le jour qui a précédé les élections, où il dénonçait des actes de harcèlement à l'égard de ses candidats dans le pays. Ces incidents, n'ont pas réussi, toutefois, à entacher le climat d'accalmie qui a caractérisé, dans son ensemble, la période préélectorale.

Quant à la campagne électorale, même si elle n'a pas été caractérisée par un débat constructif, elle s'est distinguée par l'existence d'une atmosphère de respect mutuel et d'absence de campagnes de dénigrement ou d'attaques personnelles. La totalité des acteurs interrogés par les membres de la Mission, y compris les candidats à la présidence, ont exprimé sans réserves leur volonté d'accepter les résultats électoraux, quels qu'ils fussent. Cette attitude a été confirmée la veille des élections, lorsque le Chef de la Mission s'est entretenu avec le Président du TNE ainsi qu'avec chacun des cinq candidats à la présidence.

Le retard avec lequel les papiers d'identité ont été remis, fut l'une des causes de préoccupation au sein de la population à la veille des élections, car beaucoup n'ont été prêts que le jour même des élections. Cela a provoqué des attroupements dans les centres de distribution et la réprobation des électeurs, c'est pourquoi le TNE décida de laisser ces centres ouverts jusqu'à l'heure de clôture pour les élections afin qu'ils puissent retirer leurs papiers.

Au cours de cette période, se produisit un fait qui mérite qu'on s'y attarde, ce fut l'absence de distribution de listes des candidats députés. Ces listes ne furent publiées que dans le Journal Officiel, c'est la raison pour laquelle les citoyens n'ont pas pu connaître quels étaient les candidats qui, éventuellement, les représenteraient au Congrès national. Seuls les deux Partis majoritaires publièrent une seule fois, et ce, peu de jours avant la tenue des élections, les listes de ces candidats dans les médias de grande diffusion.

Il convient de souligner que le Président de la République, membre du Parti libéral, est resté, de façon générale, en marge de la campagne électorale, évitant de manifester une inclination pour le candidat de son parti, se comportant de façon indépendante et transparente dans les actes de son gouvernement. Le titulaire du Pouvoir exécutif a également démontré de sa rigueur en instruisant les représentants de la fonction publique du principe de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions, en période électorale.

Les réunions que la Mission a eues avec les candidats des différents partis politiques, les autorités électorales et les représentants de différentes organisations de la société civile, lui ont permis de recueillir différentes impressions à propos de thèmes qui préoccupent la population et que l'on peut en partie mentionner:

- Nécessité d'encourager des réformes de la législation favorisant la participation de candidats indépendants aux mairies;
- Introduction de réglementations claires en matière de budget et de contrôle des recettes des partis politiques;
- Organisation séparée d'élections présidentielles et municipales, en arrêtant des dates différentes pour la tenue de chacune des élections
- Réduction de la durée de la campagne électorale;
- Dépolitisation des organes électoraux et professionnalisation du Recensement national de la Population;
- Diffusion obligatoire des listes des candidats aux élections avec un délai suffisant permettant aux électeurs d'être pleinement informés lors de l'exercice leur droit de vote;
- Nécessité d'encourager une participation accrue et organisée de la société civile à la vie politique du pays
- Nécessité de corroborer des mécanismes susceptibles de mieux informer les citoyens quant à la fonction qu'exerce le Pouvoir législatif.

CHAPITRE VI

OBSERVATION TECHNIQUE DU PROCESSUS

Afin d'avoir un aperçu global des différents aspects du processus électoral, la Mission s'est répartie par secteur de spécialisation, comme par exemple la logistique, l'informatique, la formation, les plaintes et les rapports. A la tête de chaque secteur il y a un expert du sujet comme cela apparaît dans l'organigramme repris en appendice (voir Appendice 4)

A. LOGISTIQUE ÉLECTORALE

Au cours de la période d'observation, la MOE a pu constater que, malgré certaines carences, les aspects logistiques du processus se sont déroulés sans inconvénients majeurs, en général.

1. Confection et préparation de matériel électoral

Le TNE s'est chargé de la conception, de la confection et de l'emballage du matériel électoral. De façon générale, le matériel fut emballé à temps, exception faite des instructions concernant le Système de transmission des résultats préliminaires (TREP) qui ne fut prêt que quelques jours avant les élections et fut par conséquent distribué indépendamment des sacs de matériels¹².

Lors des dernières élections, a été mise en place toute une série d'innovations liées à la confection des matériels de vote. Pour la première fois, notamment, l'on a fait usage de bulletins de vote différents pour les différents types d'élections (présidentielle, législatives et municipales), et des urnes différentes furent utilisées pour chaque type de scrutin¹³. De surcroît, comme mesure de sécurité, l'on a utilisé de l'encre invisible dans la confection des bulletins de vote. Ainsi, contrairement à ce qui s'était passé lors des votes précédents les procès-verbaux d'ouverture et de clôture furent imprimés sur du papier de sécurité avec de l'encre invisible (assorti d'un graphisme de sécurité ne pouvant être vu qu'avec de la lumière ultraviolette) et dotés d'un code individuel

¹² Conformément à la Loi électorale, le matériel électoral se compose :

- D'une liste d'électeurs relevant du bureau de vote et d'un exemplaire à afficher en un lieu public;
- Du registre photographique national, faisant état des archives photographiques des électeurs;
- D'un nombre de bulletins de vote, de trois couleurs différentes, équivalent au nombre d'électeurs inscrits par bureau et 20 bulletins supplémentaires à l'usage des membres du bureau, en cas de besoin;
- Du procès-verbal du vote, où sont enregistrés les votes ainsi que les incidents survenus en cours de vote;
- Du formulaire TREP ;
- Des sept procès-verbaux ou attestations, dont cinq correspondent aux différents partis politiques (reconnaisables grâce aux couleurs caractéristiques de chacun d'entre eux) un pour le tribunal local; et un dernier qui doit être déposé dans le sac qui est renvoyé au TNE avec le matériel. Le nombre de procès-verbaux est important, car en cas de saisine, deux des attestations, au moins doivent coïncider pour que les résultats définitifs du bureau puissent être émis.
- De la Loi électorale ; et
- D'un tampon encreur, de l'encre indélébile, des stylos, du ruban adhésif, des tampons, du papier d'emballage, des sacs, trois urnes de la couleur des bulletins de vote.

¹³ Un bulletin de couleur blanche avec une amphore blanche pour l'élection présidentielle; un bulletin gris avec une amphore grise pour l'élection législative et un bulletin pourpre avec une amphore pourpre, pour l'élection des maires.

numéroté pour chaque bureau de vote qui fut également apposé à d'autres matériels contenus dans les sacs distribués aux bureaux de vote.

2. Transport et surveillance du matériel électoral

Ce sont les Forces armées qui ont été chargées du transport et de la surveillance du matériel électoral et des urnes depuis le TNE jusqu'aux bureaux de vote et qui se sont acquittées de cette tâche de façon rigoureuse. Exception faite de quelques cas, l'ensemble du matériel fut réparti entre les bureaux de vote établis sur le territoire conformément au calendrier préétabli. Dans la majorité des cas, ce furent des lieutenants-colonels ou bien des majors eurent pour mission d'acheminer et de distribuer le matériel, ce qui mit en exergue l'importance accordée à la logistique de cette étape du processus électoral.

Afin de garantir la distribution adéquate du matériel, les Forces armées honduriennes travaillèrent d'arrache-pied à l'établissement d'une série d'itinéraires pour la distribution. Non seulement les Forces armées parcoururent et contrôlèrent ces itinéraires préalablement, mais elles calculèrent également le temps nécessaire à l'acheminement des matériels électoraux vers les différentes régions du pays.

Conformément aux dispositions de l'article 164 de la Loi électorale, le TNE doit veiller à ce que les documents et les matériels électoraux soient remis par les moyens les plus rapides et les plus sûrs afin qu'ils parviennent à destination dans les délais prévus. Pour accomplir cette tâche, les autorités électorales ont pu utiliser une partie du parc des véhicules de l'Etat. Ces véhicules devaient être pourvus d'un chauffeur, d'essence et d'un viatique. D'après ce qu'a constaté la Mission, cela ne fut pas respecté à la lettre car, dans beaucoup de cas, les tribunaux reçurent uniquement les unités mobiles et non pas les ressources permettant leur déplacement. Malgré ces difficultés, toutefois, la MOE a pu constater qu'un effort important avait été fait pour couvrir de façon idouane l'ensemble du réseau d'acheminement.

S'agissant du transport du matériel, la priorité fut accordée aux lieux les plus éloignés où en fonction de leur difficulté d'accès. Les distributions eurent lieu comme cela figure au tableau ci-après.

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS

GROUPE n° 1	Distribution le 19 novembre
	<ul style="list-style-type: none"> - Ocotepeque - Copàn - Lempira - Santa barbara
GROUPE n° 2	Distribution le 20 novembre
	<ul style="list-style-type: none"> - Yoro - Comayagua - El Paraíso - Olancho - Valle

GROUPE n° 3	Distribution le 21 novembre
	<ul style="list-style-type: none"> - Atlàntida - Choluteca - La Paz
GROUPE n° 4	Distribution le 22 novembre
	<ul style="list-style-type: none"> - Gracias a Dios - Islas de la Bahía
GROUPE n° 5	Distribution le 23 novembre
	<ul style="list-style-type: none"> - Cortès - Francisco Morazàn

Le transfert du matériel électoral s'est déroulé en trois étapes:

a. Première étape:

Dans un premier temps, les Forces armées transfèrent le matériel du TNE vers les 18 tribunaux départementaux, où il fut réceptionné par les autorités de ces organismes, qui vérifièrent que le sac relevait bien de leur juridiction. Conformément à la Loi électorale, le contrôle de ce matériel et l'ouverture des sacs, afin de procéder à un échantillonnage qualitatif, devait être fait en séance publique, et par la suite devait être consigné dans un procès-verbal signé par les membres de l'organe électoral présents. Il a été constaté que ce ne sont pas les autorités qui ont réceptionné le matériel qui se sont acquittées de cette procédure, car des erreurs éventuelles dans le matériel, nous a-t-on expliqué, auraient pu être interprétées comme un acte de manipulation de la part des tribunaux locaux.

b. Deuxième étape:

Quand le matériel fut à nouveau remis aux Forces armées, ces dernières en poursuivirent le déploiement, et à partir des 18 tribunaux départementaux, le transportèrent vers les 298 tribunaux locaux, où à nouveau ils vérifièrent que le contenu des sacs réceptionnés relevait bien de leur juridiction. Tout comme dans le cas précédent, les tribunaux locaux évitèrent d'ouvrir les sacs, bien que le TNE ait insisté sur la nécessité de procéder à un contrôle aléatoire d'un des paquets, au moins .

c. Troisième étape:

Enfin le matériel électoral fut transféré vers les 5.303 bureaux de vote, à partir des 298 tribunaux locaux, et répartis sur l'ensemble du pays, démarche qui, comme pour la précédente, fut exécutée par les Forces armées.

Pendant toute la durée du parcours, le matériel fut accompagné par deux représentants de partis politiques désignés au hasard. Etant donné qu'à chaque endroit où le matériel a été consigné, il y avait des représentants des cinq partis, l'on

peut dire que les activités de contrôle le long des itinéraires d'acheminement furent partagées entre les cinq partis politiques officiels.

A la première heure, le jour du vote, le matériel fut acheminé vers les différents centres de vote, lequel fut réceptionné par les représentants des partis en lice¹⁴. Le matériel fut ensuite enfermé dans l'une des pièces du centre de vote jusqu'à cinq heures du matin, heure à laquelle était prévue l'ouverture des bureaux sous la vigilance des Forces armées.

La Mission a pu remarquer qu'en général, les activités d'acheminement du matériel électoral se déroulèrent avec précision, malgré les difficultés rencontrées. La distribution dans les différents centres de vote s'est également effectuée de façon satisfaisante, car grâce aux personnes parties à ce processus, la grande majorité des matériels électoraux parvint aux lieux de vote la jour même des élections ou, à défaut, le jour précédent.

3. Transmission des résultats préliminaires (TREP)

La procédure établie pour la transmission des résultats préliminaires (TREP) est un mécanisme qui fut adopté par le TNE afin d'obtenir des informations rapides et fiables concernant les résultats des élections le jour même du vote, aussi bien pour les présidentielles que pour les législatives et les municipales. C'est lors des élections de 1997 que cette procédure fut mise en oeuvre pour la première fois. Alors, le volume de données était bien supérieur.

Selon cette procédure, il fallait que les membres du bureau remplissent un formulaire spécial (le formulaire TREP) à la fin du dépouillement, après en avoir consigné les résultats dans le Procès-verbal du vote et avoir établi l'acte de clôture correspondant. Le formulaire précité, à peine signé par les cinq membres du bureau devait être immédiatement remis à un réceptionnaire chargé de le transporter jusqu'au centre d'information ou jusqu'aux centres de transmission qui, à leur tour, devaient les transmettre soit par téléphone, soit par fax, ou bien encore personnellement (en mobylette ou autre type de véhicule) aux centres nationaux d'information, situés dans les villes de Tegucigalpa et San Pedro Sula, où il devait être procédé au traitement informatisé des résultats¹⁵.

Afin de faciliter le transport et l'acheminement des formulaires TREP l'on a pris en compte des facteurs tels la distance et la difficulté d'accès. Par cette procédure, le pays fut divisé en deux grandes zones: les zones urbaines ou métropolitaines, dans lesquelles furent englobés les centres de vote de la zone rurale situés à une heure de voiture d'un centre de transmission électoral ; et l'intérieur du pays, où furent inclus les centres de vote des villages ou hameaux situés à plus d'une heure de ces centres. Ces

¹⁴La loi autorise la réception du matériel en la présence d'au moins trois représentants, titulaires ou suppléants, à condition qu'ils soient de partis politiques différents.

¹⁵ Pour mener à bien cette tâche, le TNE a passé un contrat avec la firme GBM, qu'il chargea non seulement de la conception et mise au point du *software*, mais aussi de la mise au point du support technique de ce dernier. Cette même entreprise fut officiellement chargée de calculer les résultats.

derniers furent à leur tour divisés en deux zones: une d'accès facile et peu éloignés des centres de transmission et une d'accès difficile ou éloignée de ces centres.

Afin d'affiner la précision et augmenter la marge de sécurité des résultats obtenus par le biais de la procédure TREP, le nombre de villes devant transmettre les résultats est passé, pour cette élection-ci, de 22 à 44, en vue du décompte des résultats préliminaires. Afin de recueillir les informations depuis ces 44 villes, 500 itinéraires d'accès rapide furent mis en place. Dans les zones urbaines, 800 collecteurs constituaient un réseau de transport, et ils se déplaçaient en taxi, en motocyclette ou dans des véhicules désignés par le tribunal local. Il fallait effectuer ce parcours plusieurs fois jusqu'à ce que le dernier formulaire TREP soit collecté.

Dans les écoles où furent installés des centres de vote et où se trouvaient un nombre élevé de bureaux, un fax fut installé dans le centre de vote, et dans certains cas ce fut le personnel de l'entreprise nationale des communications qui le fit fonctionner, et dans d'autres cas, les maîtres de l'établissement scolaire eux-mêmes¹⁶. Ces centres de transmission servirent aussi à d'autres centres de vote situés dans les zones avoisinantes. Pour les lieux reculés, on a localisé le téléphone public le plus proche d'où il était possible, téléphoniquement, de transmettre les résultats.

Pour la réception par voie de fax, 50 fax furent installés à Tegucigalpa et 40 autres à San Pedro Sula; ces derniers devaient recevoir les informations des centres de transmission désignés à cette fin. Pour la réception par téléphone, il fut procédé de même, 20 lignes téléphoniques furent installées à Tegucigalpa et 15 autres à San Pedro Sula.

Au cours de la période de planification du système TREP, la Mission a pu observer une série de difficultés parmi lesquelles on peut mentionner:

- Le peu de temps disponible pour la planification, le recrutement et la formation du personnel affecté à cette tâche, vu que la décision de choix de ce système fut arrêtée tardivement et et il restait moins d'un mois pour sa mise en oeuvre;
- Le manque de formation des personnes préposées à la collecteurs des formulaires TREP. Bien que le TNE ait organisé deux réunions d'explication destinées aux collecteurs des formulaires TREP, ces dernières n'eurent lieu que dans les villes de Tegucigalpa et San Pedro Sula, c'est pourquoi les collecteurs chargés de transmettre les résultats dans les 42 localités restantes ne reçurent aucune directive à cet égard;
- Le manque de clarté des notices d'instructions et leur distribution tardive. Les membres du bureau trouvèrent les instructions confuses car l'explication de la procédure à suivre n'était pas simple. Cette situation conjuguée à l'arrivée tardive des instructions se traduit par le fait qu'une grande proportion des fonctionnaires des bureaux et des personnes chargées de la transmission ne connaissaient pas les procédures relevant de leurs responsabilités;

¹⁶Le fax installés dans les établissements scolaires qui n'en possédaient pas furent, par la suite, donnés à ces écoles, toujours dans la mesure où les maîtres d'école se sont chargés de la transmission des formats TREP quand cela fut nécessaire.

- Le retard dans l'installation des équipements de fax et téléphones ce qui ne permit pas de faire des essais de charge.

Les faits sus-mentionnés n'ont pas permis l'application des procédures prévues en matière de transmission des résultats conformément aux attentes du TNE. Il n'a pas été possible, contrairement à ce qu'avaient prévu et annoncé les autorités électorales, d'obtenir et de diffuser un pourcentage substantiel des résultats électoraux dans les heures qui ont suivi la clôture du scrutin (voir Section 1, chapitre VII).

B. INFORMATIQUE

Dans le domaine informatique, La Mission n'a pas constaté de problème significatifs s'agissant de la conception du *software* ou bien du traitement de l'information. Tant au niveau du *software* utilisé pour le traitement du formulaire TREP que pour le *software* utilisé pour le calcul des résultats, la Mission a constaté la fiabilité du système, bien que, à l'avenir, certains aspects pourraient être améliorés afin de garantir une sécurité accrue dans la transmission des données.

1. Software

Le *software* utilisé pour le traitement des formulaires TREP, dont la conception et la mise au point furent réalisées par l'entreprise GBM, fut celui-là même qui fut utilisé lors des élections des années 1993 et 1997. Pour la présente élection, l'on a procédé à des ajustements mineurs afin d'adapter le système aux caractéristiques du processus.

Le *software* et sa mise au point furent contrôlés par la Commission de contrôle informatique du Tribunal électoral national, composée de techniciens spécialisés dans ce domaine (un par parti politique, et un nommé par la Cour Suprême).

Les sécurités du système TREP incluaient des codes de sécurité dans les formulaires qui ont été remplis au bureau de vote, ce qui a permis d'en vérifier l'authenticité lors de leur réception au centre de calcul. Pour la saisie des données et leur vérification numérique, chaque utilisateur, à son échelon particulier était doté de son propre code d'accès. Les accès aux différents échelons ou aux différentes zones furent enregistrés afin de procéder à un audit du système si besoin était.

Le centre de calcul de Tegucigalpa, installé à l'Hôtel Plaza San Martin, abritait un serveur de réseau et une base de données IBM AS400. Au centre de calcul de San Pedro Sula, installé dans le local du Projet d'Identité nationale (PIN), il y avait un serveur IBM AS400, toutefois d'une capacité inférieure à celui de Tegucigalpa. Comme le serveur de San Pedro Sula était connecté en temps réel avec celui de Tegucigalpa, il avait été prévu, de façon périodique, de totaliser les voix uniquement depuis le centre de calcul situé à Tegucigalpa.

2. Sécurités du système

Comme partie d'un plan de secours, dans chaque centre de calcul on a installé un serveur d'appui doté de caractéristiques similaires à celles du serveur principal, qui

pouvait entrer en fonction en cas de contre-temps avec les serveurs principaux. Comme précaution supplémentaire, et afin que la base de données reste intacte, le système de Tegucigalpa. pouvait relayer l'information au niveau national vers le serveur de San Pedro Sula .

Afin de prévenir toute coupure de communication entre les serveurs de San Pedro Sula, une dérivation du signal vers deux canaux secondaires supplémentaires fut prévue, et qui étaient connectés, la première par la Ceiba et la deuxième par le canal qu'utilise habituellement le Projet d'identification nationale.

3. Comptage officiel des Procès-verbaux des bureaux de vote

La procédure de comptage des résultats officiels prévoit les étapes suivantes: réception des procès-verbaux électoraux; reconnaissance de ces procès-verbaux par le système ; contrôle de qualité; examen au scanner des procès-verbaux; saisie des données; contrôle et audit.

Conformément à la procédure précitée, les procès-verbaux remis au centre de calcul depuis le TNE, font l'objet d'un processus de reconnaissance par le système de calcul grâce à un code-barre assigné à chacun d'entre eux. Après quoi, les procès-verbaux passent par un système de contrôle de qualité afin d'évaluer la cohérence. Une fois cette étape terminée, chaque procès-verbal est balayé et on y grave l'image qui lui correspond dans une base de données. Les programmeurs commencent la saisie des données contenues dans chaque procès-verbal, et passent ensuite par un processus de vérification et d'audit. Les procès-verbaux qui présentent un problème en fin de flux font l'objet d'un dernier contrôle par les membres de la Commission de Contrôle informatique à la fin de chaque journée. Les cas qui dépassent la compétence de ladite Commission sont soumis au TNE aux fins d'analyse et décision.

4. Les simulations

Le TNE a organisé deux simulations pour tester le système informatique utilisé pour le traitement des formulaires TREP. Ces tests ont été faits à Tegucigalpa et à San Pedro Sula en présence des membres de la Commission de contrôle informatique, de journalistes et d'observateurs de la MOE.

La première simulation fut organisée le 20 novembre. Dans le cadre de cet exercice, la partie logistique ne s'est pas jointe à la simulation du fait de difficultés rencontrées pour réunir et entraîner les responsables de la collecte des formulaires. Par conséquent, le système fut testé de façon partielle. On a pu constater, également, que les machines et équipements correspondants n'avaient pas tous été installés, notamment au centre de San Pedro Sula. On a également constaté que le personnel n'avait pas la formation adéquate et le test fut utilisé, en grande partie, comme séance de formation et d'exercices pratiques pour le personnel chargé de la numérisation.

La première simulation n'a pas non plus donné des preuves permettant de vérifier que le *software* donnait des résultats cohérents, et il n'y a pas eu non plus

d'essais de charge; c'est pourquoi la Mission a suggéré d'effectuer des tests supplémentaires qui mettraient sous tension l'ensemble de l'équipement du TREP, dans des conditions comparables à celles du jour des élections.

La simulation du 23 novembre a démarré à 12:00 pm dans la ville de Tegucigalpa et à 2:40pm à San Pedro Sula. Comme pour la fois précédente, la simulation ne fut pas représentative des conditions, des caractéristiques et du volume de données existant le jour des élections, même si, à cette occasion, des informations furent reçues par voie téléphonique et par plusieurs des fax installés dans les deux centres.

S'agissant de l'infrastructure nécessaire à la réalisation de l'action TREP, force a été de constater que, pour la deuxième simulation pratiquement la totalité des équipes étaient présentes. Lors de ce deuxième essai, n'a été numérisée que l'information arrivée par fax et par téléphone, étant donné que l'on n'a pas pris en considération les formulaires qui avaient été remis en personne.

Le jour qui a précédé les élections, le *software* du module fut installé pour procéder à un contrôle et audit et une formation fut dispensée aux utilisateurs de ce domaine. Le module de révision et d'audit comporta un risque élevé pour l'intégrité des données, car il était possible de les modifier après leur saisie et vérification, et ce, en l'absence d'un contrôle postérieur, après quoi les formats TREP étaient archivés et considérés comme valables.

C. FORMATION

Dans le domaine de la formation électorale, la Mission a constaté que la Loi électorale omet de dire quelle est l'autorité responsable de la fonction de formation, et ne définit pas les paramètres aux fins d'accomplissement de cette tâche. La seule disposition recelée dans la législation relative à cette question, est celle qui stipule que la fonction attribuable au TNE, est celle de « divulguer par tous les moyens à sa disposition le système électoral adopté et, de publier les instructions pour la tenue des élections, trente jours [30] au moins, avant la date de ces dernières, afin qu'elles soient expédiées aux bureaux de vote.. » 17. Par ailleurs, le tribunal électoral national ne dispose pas, dans son organigramme, une unité de formation des fonctionnaires qui travaillent pour les élections, c'est pourquoi cette responsabilité a été traditionnellement déléguée aux partis politiques.

1. Formation des fonctionnaires pour les élections

Au cours de ces élections, il n'y a eu, au TNE, aucun programme complet de formation destiné aux fonctionnaires travaillant aux élections. Afin de pallier cette situation, le TNE a organisé quelques séances de formation destinées aux fonctionnaires des tribunaux départementaux et locaux. Cependant, ces séances ont eu lieu uniquement dans les villes de Tegucigalpa et San Pedro Sula; par conséquent, les fonctionnaires des autres parties du pays en furent exclus¹⁸. Il convient de noter toutefois, que lors de ces séances on n'a pas travaillé avec le matériel_échantillonné_et qu'aucune simulation de vote n'a été faite.

17 Article 103, littera j) de la Loi électorale et des Organisations politiques.

18 Ces séances se tinrent à San Pedro Sula les 3 et 9 octobre et à Tegucigalpa le 12 octobre.

Le Tribunal électoral national a également organisé deux séances de formation de formateurs destinées aux représentants des partis politiques participant à la course aux élections. La première séance à laquelle assistèrent quelques 50 représentants des partis eut lieu à Tegucigalpa les 5 et 6 octobre. La deuxième eut lieu les 12 et 13 octobre à San Pedro Sula. Ces séances ont eu pour objet de former les assistants, qui joueront le rôle de facilitateurs, et se chargeront de former les membres désignés par leurs partis en tant que membres du bureau de vote. Ainsi, c'est à chaque parti qu'il a incombé de former les membres du bureau de vote, qui n'ont pas toujours utilisé des paramètres de formation homogènes pour l'exercice de la fonction électorale.

La Commission électorale technique s'est chargée de préparer un feuillet d'instructions destinées aux membres des bureaux électoraux du pays et une autre à l'intention des membres des 27 bureaux installés à l'étranger. Lors de la préparation de ces feuillets, on a constaté certaines carences comme par exemple, la non existence d'explications sur la procédure de transmission des résultats préliminaires (TREP). L'envoi du feuillet explicatif, fut pour sa part, fait tardivement, et il ne contenait pas, comme pour le manuel existant, un schéma explicatif de la procédure.

2. Orientation de l'électeur

A l'instar de ce qui s'est passé pour la formation destinée aux fonctionnaires travaillant au moment des élections, le TNE n'a mis en place aucun programme d'éducation civico-électorale ou bien encore d'orientation du citoyen eu égard aux particularités du système électoral.

La diffusion des caractéristiques du processus et l'appel lancé aux électeurs pour voter, fut réalisé par la radio, à moins d'un mois du vote.

La Commission technique électorale a préparé des affiches d'information destinées aux électeurs concernant les démarches à suivre le jour du vote. Ce matériel toutefois, ne fut jamais distribué à la population car il fut censuré par les représentants de certains partis participant à la lutte électorale, car la Légende principale de l'affiche aurait été sensée être liée au slogan utilisé par le candidat à la Présidence du Parti national 19.

Parmi les activités réalisées par les organes de la société civile pour promouvoir et diffuser le droit au vote, force est de souligner les activités de conscientisation déployées par la Conférence épiscopale du Honduras, qui a souhaité que des affiches soient placées dans les églises afin d'encourager l'électeur à se rendre aux urnes.

D. PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Il y eut peu de plaintes et de réclamations au cours du processus électoral et, il s'est agi, en général, de cas isolés.

19 La légende remise en question disait « Porque el futuro de Honduras bien vale tu voto » (« Car l'avenir du Honduras mérite bien votre voix ») alors que le slogan du candidat à la Présidence du Parti national disait « Maduro, futuro seguro » (« Maduro, voie assurée »).

Parmi les plaintes déposées, il convient de mentionner celle se référant à la non inscription de certaines candidatures indépendantes pour les mairies. La MOE a transmis cette plainte aux autorités compétentes afin qu'on leur donne un cours légal. Le Tribunal déclara la plainte irrégulière du fait que la Loi électorale prévoit l'inscription des candidatures indépendantes à la Présidence (ou désigné à la Présidence) et la Députation, excluant de cette affaire les candidats aux municipales²⁰. Une autre plainte émanant du Parti national est parvenue à la Mission se référant à l'impossibilité d'inscrire quatre candidats à la députation en substitution de ceux qui avaient été nommés à l'origine²¹. Le cas, entre tous, qui reçut une attention particulière fut celui pour lequel le TNE refusa d'inscrire la candidature de Luis Cosenza (Parti national) sur la liste des Députés du District Francisco Morazan en remplacement de la candidate Elizabeth Zúniga, qui s'était désistée quelques jours avant l'élection. Bien que la législation donne aux partis le droit de nommer des substituts à la suite de défection ou de décès survenant avant une élection, elle omet de prescrire un délai pour l'exécution de cette procédure. Le refus, par les autorités électorales, d'inscrire le candidat en question, provenait du fait que l'inscription n'aurait pu être publiée dans l'organe officiel du gouvernement, comme le prévoit la Loi en vigueur. Une autre plainte formulée verbalement par le Parti national, portait sur l'émission supposée, par le Parti libéral, de 60.000 pouvoirs en faveur de membres des bureaux électoraux²². Il ne fut pas donné suite à cette plainte par faute de présentation de preuves s'y rapportant.

D'autres accusations furent également portées par des groupements politiques engagés dans la lutte pour les élections, comme par exemple la plainte liée à l'achat prétendu de cartes d'identité ayant pour objet de spoglier les votants éventuels pour certain parti et de harceler certains de ses candidats. Ces plaintes furent relayées par la Mission aux autorités compétentes qui les déclarèrent irrégulières, vu que le groupe auteur de la plainte n'a présenté aucune preuve à l'appui de sa démarche.

CHAPITRE VII

JOUR DES ELECTIONS

Conformément à ce qu'a observé la Mission, les élections du 25 novembre se déroulèrent normalement. Les observateurs déployés sur le territoire national ne firent état d'aucun incident ayant troublé le déroulement du processus électoral, une atmosphère d'accalmie ayant prévalu sur l'ensemble des territoires visités. Les irrégularités mentionnées portaient sur des cas isolés, liés à l'exhibition d'insignes distinctifs des partis dans les centres de vote et/ou lors de la réception de matériel électoral incomplet ou ne correspondant pas au bureau, ce qui ne compromit en rien les résultats des élections.

A. OBSERVATIONS

²⁰ Article 49, littéra ch) de la Loi électorale et des Organisations politiques.

²¹ L'Article 63 de la Loi électorale stipule que, en cas de décès ou de désistement d'un candidat inscrit avant l'élection, la direction nationale aura le droit et l'obligation de désigner un substitut par décret de sa direction centrale.

²² On a signalé que ces dernières avaient été signées par la Secretaria de Gobernacion y Justicia (Ministère de l'Intérieur et de la Justice), qui est la fonction équivalente à celle de Ministre avec portefeuille, et pouvaient être utilisées par leurs porteurs, selon les plaignants, pour voter deux fois, là où ils étaient sensés voter et sur le lieu de l'accréditation.

Ont été plus particulièrement observés les aspects suivants :

1. Réception du matériel

Dans la grande majorité des bureaux observés, le matériel reçu était complet. Dans les cas où des carences ont été constatées, ou bien lorsque le matériel reçu correspondait à un bureau différent, les autorités électorales réglèrent ces difficultés promptement et efficacement.

2. Installation et ouverture des bureaux

D'après les constats de la Mission, l'installation et l'ouverture des bureaux se sont déroulées comme l'avaient prévu les autorités électorales. Dans certains cas, toutefois, des retards dans l'installation des bureaux ont été constatés, ces derniers, par conséquent ouvrirent vers 6:30 en moyenne, c'est-à-dire avec une demie-heure de retard par rapport à l'horaire signalé.

3. Vote

Le Vote s'est déroulé dans une atmosphère normale et calme. Comme l'ont constaté les membres de la Mission, les procédures établies par l'autorité électorale furent exécutées dans les règles, sans que soient enregistrés d'incidents susceptibles de compromettre la transparence du processus ou bien qu'aient eu lieu des actes de violence portant atteinte à l'ordre public. Le processus électoral, encore une fois, témoigna de l'engagement du peuple hondurien afin que les élections se déroulent de manière pacifique et rigoureuse.

Dans l'ensemble des bureaux de vote visités, les observateurs de la Mission ont constaté la présence de représentants des Forces armées, et confirment que ces derniers se sont bien rempli leur mission de surveillance. Les membres des bureaux de vote, quant à eux, s'acquittèrent de leur tâche avec un sens élevé de civisme, suivant les procédures établies par le TNE de façon méthodique au cours de cette étape du processus électoral.

D'après les observations faites, le TNE ne mit en oeuvre aucun programme d'orientation et de motivation des électeurs le jour des élections, qui eut pu permettre à ces derniers de connaître l'emplacement du bureau de vote et la procédure de vote. Ce sont les membres du bureau de vote eux-mêmes, qui se chargèrent d'expliquer aux électeurs la procédure à suivre pour voter. Dans les grandes villes, les partis majoritaires mirent en place des bureaux d'information et d'orientation aux abords des centres de vote. Au cours de ce processus, on n'a pas non plus constaté l'existence de dispositions ou d'aménagements spéciaux pour que les handicapés puissent se rendre aux urnes.

4. Clôture du vote et dépouillement

Le dépouillement se déroula selon les normes, malgré les retards survenus du fait, soit de l'inexpérience de certains membres du bureau, soit d'un manque de formation pour conclure cette phase du processus. Dans certaines zones du pays, le TNE donna l'autorisation de fermer les bureaux de vote une plus tard que l'horaire

prévu, c'est-à-dire à 5:00 pm, eu égard au fait que des retards avaient été accusés lors de l'installation et de l'ouverture des bureaux et au fait qu'à 4:00 pm, un grand nombre d'électeurs attendaient à l'extérieur des bureaux de vote pour voter.

Lors des votes antérieurs, les procès-verbaux de clôture passaient par le Tribunal local avant de parvenir au Tribunal électoral national, ce qui avait suscité des doutes quant à une manipulation possible des résultats. Au cours des présentes élections, le Tribunal électoral local reçut uniquement un certificat avec les résultats, tandis que les bulletins de vote et les Procès-verbaux où étaient consignés les résultats furent acheminés au TNE, où ils furent archivés et conservés afin de pallier les éventuelles contestations. Ce changement de procédure contribua à rétablir la confiance des citoyens dans le système.

5. Transmission des résultats préliminaires

Le jour des élections, le MOE eut l'heur de constater que le système mis en place pour la transmission rapide des résultats de l'élection (TREP) n'a pas fonctionné comme prévu.

Le jour précédant les élections, le TNE avait déclaré que la première proclamation des résultats préliminaires serait faite le jour du vote à 8:00 du soir, car il comptait obtenir des informations eu égard à un pourcentage important des suffrages exprimés, permettant ainsi de dégager une tendance. Toutefois, dû à une série de difficultés survenues dans le processus de transmission de l'information, les premiers résultats préliminaires communiqués par le Président du TNE furent connus du public à 9:15 du soir et ne concernaient uniquement que les comptages de 166 bureaux, ce qui équivalait à 1,5% des bureaux de vote. Au vu de cette circonstance, tout de suite après la première communication des résultats préliminaires par le TNE, les medias commencèrent à diffuser les résultats d'autres comptages.

Comme cela fut signalé précédemment, les difficultés constatées dans le processus de transmission furent en partie dues au manque de formation, en la matière, des fonctionnaires du bureau de vote, ainsi qu'à des défaillances importantes dans la planification et l'exécution. A cela vint s'ajouter la non intervention des tribunaux départementaux et locaux dans cette procédure.

L'absence de qualification des fonctionnaires des bureaux de vote s'explique en partie par le peu de temps consacré à leur recrutement et leur formation, qui n'a pas dépassé trois semaines. Il convient d'ajouter que les simulations n'ont pas été pratiquées avec un volume d'informations important. Ce fait auquel est venu s'ajouter l'engorgement des lignes de fax, explique, dans une certaine mesure, pourquoi l'information a tardé à arriver le jour des élections. Vu qu'à Tegucigalpa et à San Pedro Sula les fax n'ont pas fonctionné, il n'a été possible d'utiliser qu'un cinquième des machines installées. Dans le cadre des modalités mises en place pour la transmission des données, l'utilisation du téléphone s'avéra être la plus efficace étant donné que le système de remise en mains propres, grâce à l'utilisation de motocyclettes et autres véhicules n'a pas, non plus, fonctionné comme prévu.

B. COMPTAGE RAPIDE RÉALISÉ PAR LA MOE

Afin d'éprouver la transparence des procédures établies pour l'obtention, la transmission et le traitement des résultats électoraux, la Mission a procédé à un comptage rapide. Cette procédure consiste à obtenir, transmettre et traiter les résultats électoraux à partir d'un nombre déterminé de bureaux de vote, sélectionnés par échantillonnage statistique représentatif des caractéristiques démographiques et conformément à un programme statistique spécifique.

Selon les règles établies, pour l'exécution de cette procédure, dès la fin du dépouillement, les observateurs devaient transmettre au Centre d'opérations de la MOE les résultats de l'élection présidentielle de 60 bureaux, ceux qui avaient préalablement été sélectionnés dans le cadre de l'échantillonnage. Les résultats de cet exercice, et l'analyse qui en a été faite furent obtenus à 20:30 le jour des élections et portés à la connaissance du Secrétaire général de l'OEA et du Président du TNE, conformément à ce qui avait été préétabli.

Vu la complexité liée à la topographie et aux communications existant dans les localités où se trouvaient situées certains des bureaux sélectionnés, la Mission a dû dépasser des obstacles d'ordre logistique importants pour obtenir et transmettre les données. Malgré les difficultés rencontrées, et grâce au soutien fourni aux observateurs par les Forces armées, il a été possible d'obtenir les résultats de l'ensemble des bureaux repris dans l'échantillonnage.

CHAPITRE VIII

ETAPE POSTELECTORALE

La Mission resta sur le territoire hondurien jusqu'au jour de la proclamation officielle des résultats, afin d'observer le déroulement du processus post-électoral dans sa totalité. La MOE notamment a constaté que le processus de comptage des résultats officiels respectait bien les conditions de transparence et de légalité établies préalablement, afin que soit reflété fidèlement la volonté des électeurs. Dans le cadre de cette tâche, la Mission est constamment restée en contact avec les différents acteurs du processus électoral, sans oublier le Président et les membres de l'Assemblée plénière du TNE, le gérant de l'entreprise GBM chargée du comptage des résultats, les coordonnateurs des partis politiques dépêchés au Centre de calcul et les membres de la Commission d'audit informatique.

A. ACTIVITÉS DE LA MOE

Les activités pratiquées par le TNE en cours de phase post-électorale, consistent essentiellement à renvoyer le matériel électoral, à effectuer le comptage officiel des procès-verbaux du vote, à traiter les plaintes introduites et statuer, et faire la déclaration officielle des résultats.

1. Renvoi du matériel électoral

Le renvoi du matériel électoral au TNE depuis chacun des bureaux de vote se fit selon un calendrier identique à celui utilisé pour la distribution de ce dernier. Conformément à ce schéma, le matériel fut envoyé depuis les bureaux électoraux aux tribunaux locaux respectifs, d'où il fut expédié aux tribunaux départementaux de la juridiction d'où ils relevaient, pour finalement être transmis à la chambre du TNE. A ce stade ultime, les procès-verbaux furent dissociés du matériel pour être remis au Centre de Calcul afin d'y être traités.

Malgré les mécanismes mis en place par le TNE en vue de récupérer le matériel électoral dans les tribunaux, en retard dans le renvoi du matériel, la Mission a été même de constater que, en date du 15 décembre, tout le matériel électoral des bureaux du pays n'était pas encore parvenu au TNE.

2. Décompte officiel des procès-verbaux des bureaux électoraux

Le lundi 26 novembre, dans l'après-midi, le TNE démarra le comptage officiel des résultats sur base des procès-verbaux ou certificats électoraux officiels, qui devaient être renvoyés avec le reste du matériel électoral à partir des bureaux vers le TNE à Tegucigalpa, conformément à ce qui est stipulé dans le point précédent. Comme cela a été dit dans ce paragraphe, la MOE a constaté que les certificats arrivaient avec lenteur, ce qui engendra une série de retards dans le comptage officiel des résultats. Il convient de remarquer que, depuis le début du processus précité, le TNE s'est abstenu de fournir des résultats partiels, c'est pourquoi les seules données portées à la connaissance des citoyens furent celles révélées par le TREP.

Le calcul des résultats officiels s'est déroulé normalement bien que certaines difficultés et retards furent accusées tout au long du processus. Ces difficultés, toutefois, se réfèrent à des questions d'ordre logistique et furent ultérieurement dépassées grâce à l'adoption de mesures improvisées au cours du déroulement de la procédure.

Le personnel du Centre de Calcul reçut une formation sur le tas s'agissant de l'utilisation du *software* utilisé, car, comme cela fut mentionné précédemment, cette formation ne fut pas dispensée à temps. A cela, s'est ajouté le fait qu'un nombre considérable de procès-verbaux présentèrent des irrégularités, d'où le retard important accusé dans le traitement des résultats officiels²³.

Lors du calcul des résultats, le Tribunal électoral national se vit contraint de régler le traitement à accorder aux procès-verbaux qui présentaient un problème quelconque. Ainsi furent identifiés les « problèmes types » et l'on arrêta la manière de traiter chacun de ces cas afin d'éviter que ne soient données des interprétations différentes à des cas similaires. Il est important de souligner qu'au cours du processus de comptabilisation des résultats officiels, tous les partis politiques étaient présents, grâce à la nomination d'un représentant par parti qui se comporta tel un fonctionnaire au cours de ces étapes. Le contrôle opéré par ces fonctionnaires permit, dans une large mesure de rendre le processus transparent.

3. Traitement des plaintes et réclamations

²³Parmi les irrégularités rencontrées figurent les irrégularités suivantes : incohérence entre les résultats numériques et manuscrits ; modifications, ratures ou absence de signature ; procès-verbaux incomplets (certains étant restés vierges) et additions erronées.

Le TNE a été saisi de 22 plaintes et réclamations au total, lesquelles, dans leur majorité demandaient un nouveau comptage des voix des élections municipales, exception faite du cas du PINU; qui demanda un recomptage afin de définir qui serait député²⁴. Pour les municipales, la majorité des réclamations portait sur l'écart ténu des voix obtenues entre candidats. Le TNE commença à traiter ces plaintes et réclamations le 15 décembre et termina le 18 décembre.

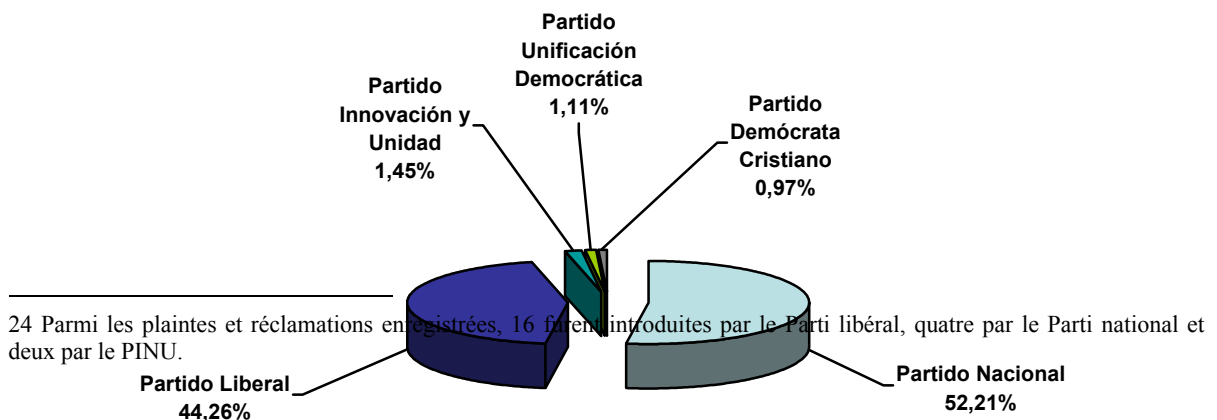
4. Autres résolutions du TNE

Dans les jours qui ont suivi les élections, le TNE arrêta la décision d'inscrire, à une majorité de six voix contre une, la candidature de Luis Cosenza comme huitième député du Parti national au Congrès national, conformément à la requête introduite par cette organisation politique. Le TNE nomma également le nationaliste José Pacheco quatrième député du district Valle, poste resté vacant à la suite du décès tragique de son frère Angel Pacheco. Le TNE justifia sa décision arguant que l'omission par le Parti national de suppléer endéans les délais suffisants afin que les candidatures puissent être publiées au Journal avait été involontaire et que la publication effectuée postérieurement aux élections était donc par conséquent constitutionnellement valable.

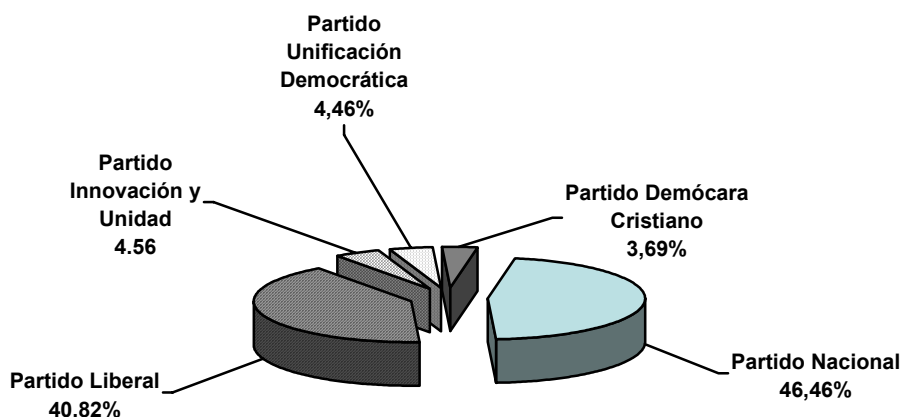
5. Déclaration officielle des résultats

La proclamation officielle des résultats fut faite le vendredi 21 décembre. Le Tribunal électoral national (TNE) du Honduras déclara Ricardo Maduro, Président élu, vainqueur des élections du 25 novembre dernier. Le TNE déclara que Vicente Williams, Armida de Lopez et Alberto Diaz étaient désignés présidenciables (vice-présidents) et confirma un taux d'abstention de 33.73 pour cents des électeurs, à savoir 5 pour cents de plus que pour les élections de 1997. Il a de surcroît officialisé la composition du nouveau Congrès national, où sur 128 sièges, 61 sont dévolus aux députés du Parti national, c'est-à-dire quatre de moins que la majorité simple.

Ricardo Maduro, qui remplaça la candidat libéral Carlos flores, à la Présidence du Honduras le 27 janvier, s'imposa avec un avantage de 7,95 pour cent des voix lors des élections, d'après le rapport officiel publié par le Président du TNE, Heriberto Flores Lagos. Sur les 2.179.181 votes valables, Ricardo Maduro obtint 52,21 pour cent et le candidat libéral, Rafael Pineda, 44,26 pour cent. Les candidats à la Présidence des trois autres Partis, Olban Valladares, Matias Funes et Orlando Iriarte, du Parti « Innovation » et « Unité-Social Démocrate » (PINU-SD), « Unification Démocratique » (UD) et « Démocratie chrétienne » (DC) respectivement, totalisèrent 3, 53 pour cent des suffrages.



Au Congrès national, le vote fut également emporté par l'opposition nationaliste, qui a obtenu 46,46 pour cent des voix, alors que les libéraux obtinrent 40,82 pour cent, le PINU-SD : 4,56 pour cent, l'UD : 4,46 pour cent et, la DC : 3,69 pour cent.



Le nouveau Parlement, constitué le 25 janvier 2002, se compose de 61 députés nationalistes, 55 libéraux, cinq de l'UD, quatre de la DC et trois du PINU-SD. Les libéraux ont la majorité à l'Assemblée avec 67 députés et les nationalistes ont 55 députés. Les Partis minoritaires vont constituer un bloc parlementaire important.

B. AUTRES ACTIVITÉS DE LA MOE

Le 27 novembre, la Mission eut une réunion avec la Président élu, Ricardo Maduro, au cours de laquelle, outre les félicitations de rigueur, lui demandé son avis sur le déroulement du processus électoral, ainsi que sur les aspects considérés comme prioritaires dans son prochain gouvernement. Lors de cette réunion, le Président élu qualifia le déroulement du processus électoral de « processus ordonné » qui a toutefois fait état de quelques défaillances significatives, ce qui de son avis, rend urgent le démarrage d'un train de profondes réformes de la Loi électorale. Parmi les aspects les plus importants de ces réformes, M. Maduro souligna la création d'un organe électoral sans coloration politique et le renforcement du lien entre électeurs et députés en changeant les système des listes qui régit actuellement les élections législatives.

Le Président élu réitéra ultérieurement ces appréciations, dans le cadre du Forum interaméricain des Partis politiques organisé par le Secrétaire général de l'OEA dans la ville de Miami, Floride, les 13 et 14 décembre. Lors de cette réunion, M. Maduro préconisa à nouveau une réforme électorale et politique ample dans son pays, rappelant que conformément à des sondages récents, au Honduras, « le peuple repose sa confiance en avant-dernier lieu chez les politiques et en dernier lieu, chez les partis politiques ». Grâce à ces réformes, indiqua-t-il, une plus grande transparence politique sera recherchée dans la gestion des affaires publiques, ce qui permettra de rétablir la crédibilité du citoyen hondurien dans la fonction publique.

Dans les jours qui ont suivi les élections, la MOE a dressé le bilan général du processus électoral, qu'elle fit connaître publiquement grâce au rapport liminaire du Chef de Mission, et qui fut remis au Secrétaire général de l'OEA, aux autorités gouvernementales, aux autorités électorales, aux représentations diplomatiques du pays et à la presse. Dans ce document, la MOE a identifié les difficultés rencontrées au cours du processus électoral et présenté ses conclusions générales liminaires sur le déroulement des élections ainsi que certaines recommandations pour les élections futures.

CHAPITRE IX

PROPOSITIONS DE REFORME DU SYSTEME POLITICO-ELECTORAL

Conformément à ce qu'a relevé la Mission, l'opinion publique hondurienne et les autorités qui furent élues à la suite des élections du 25 novembre, semblent être parvenues à un consensus s'agissant de mettre en place une réforme politico-électorale intégrale qui, outre l'approfondissement du régime démocratique en vigueur dans le pays depuis vingt années, permettra de professionnaliser et dégager de l'influence des partis l'organisation électorale et le Recensement de la population, respectivement ; elle permettra également d'élargir la participation politique, d'introduire des réglementations claires s'agissant du contrôle des dépenses des campagnes électorales ainsi que de la durée de ces dernières. Elle permettra, en outre à la société civile de participer davantage à la vie politique du pays et de renforcer les mécanismes de connection entre les citoyens et le Pouvoir législatif en fonction.

Les Partis politiques regroupés au sein de la Commission politique, ainsi dénommée, et qui a travaillé à la question avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), d'un commun accord proposèrent un paquet de réformes constitutionnelles et juridiques indispensables à la mise en pratique de la réforme politico-électorale requise par les différents secteurs économiques et sociaux ainsi que par les différents partis politiques. Le fruit de ce travail fut le « Manifeste des Partis politiques à l'intention du peuple hondurien ». Ce document, jette les bases de la réforme du système politico-électorale qui, comme en a décidé la totalité de ses

membres, sera présentée au Congrès en mars 2002 afin qu'elle soit promptement traitée et en vigueur pour les prochaines élections.

L'engagement du gouvernement du Président Ricardo Maduro et des Partis politiques à mettre sur les rails la réforme politico-électorale arrêtée, en septembre de l'année passée, entre trois des cinq partis officiels du Honduras, fut consacré lors de la « Rencontre autour des réformes politiques et institutionnelles » qui a eu lieu les 16 et 17 février 2002 à Tegucigalpa. Ont participé à cette réunion les ex-candidats à la présidence, le libéral Rafael Pineda Ponce, le candidat d'Unification démocratique, Matias Funes et le Démocrate chrétien Marco Orlando Iriarte, de même que des représentants du monde politique, social et du monde de l'entreprise nationaux, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ainsi que des invités internationaux spéciaux parmi lesquels il convient de citer les ex-présidents de la République dominicaine, Leonel Fernández et de l'Equateur, Osvaldo Hurtado.

Lors de la rencontre précitée, les acteurs politiques qui ont participé à la réunion s'accordèrent sur ce qui suit: « 1) Dire au président Ricardo Maduro combien nous nous félicitons de ce qu'il accompagne le projet de propositions de réformes politiques convenues entre les partis politiques et offrir notre soutien afin que ces dernières et celles qui furent décidées dans le cadre de l'accord inter-partis de l'année passée soient présentées lors de la première session de cette législature et, une fois qu'elles auront été discutées par le Congrès national, soient approuvées aux fins de ratification lors de la législature suivante; 2) Exprimer notre volonté de poursuivre notre travail et analyser ensemble les réformes politico-institutionnelles suivantes: a) le nombre et le mode de sélection et d'élection des députés au Congrès national, garantissant pluralisme et équité par le truchement de la représentation de tous les partis politiques en fonction du score électoral réalisé par chacun d'entre eux et: b) la rédaction d'une nouvelle Loi électorale et des Organisations politiques qui recèle entre autres aspects, des critères nouveaux visant à raccourcir les campagnes électorales, à rendre leur financement plus transparent, à améliorer et préciser les règles liées aux élections générales ainsi que les règles internes à chaque parti et assouplisse à nouveau la formation d'alliances électorales sans pour autant que les partis perdent leur personnalité juridique. En cette occasion solennelle, nous déclarons notre détermination à réorganiser dans sa totalité et avec de nouveaux critères, le Tribunal électoral national ainsi que le Recensement national de la Population afin d'en faire des organes indépendants l'un de l'autre, de haut niveau, professionnels, autonomes et dont les membres titulaires seront élus par vote au Congrès national et devront recueillir à la majorité qualifiée des deux tiers; 3) Procéder, au sein de la Commission politique, un diagnostic permettant de déterminer les causes des problèmes affectant le fonctionnement et l'image du Congrès national et entravent le travail législatif, sa représentativité et son efficacité; 4) C'est la raison pour laquelle, nous avons décidé que la Commission politique continuerait de fonctionner jusqu'en juillet de cette année afin de trouver des solutions consensuelles, et que la Commission juridique poursuivrait sa tâche et rédigerait les projets de Loi dans le droit fil des accords politiques arrêtés; 5) Exprimer notre soutien le plus large à l'appui de la stratégie visant à réduire la pauvreté, au processus de la participation citoyenne, et à la décentralisation qu'actionne le gouvernement de la République afin de rendre plus efficaces les investissements publics et dynamiser le développement économique et social; 6) Encourager le gouvernement de la République à approuver une stratégie de concurrence et productivité en collaboration avec le monde du travail et de l'entreprise;

7) Nous, partis politiques, remercions le Programme des Nations Unies pour le Développement pour l'appui accordé, et demandons à ce que cela continue tant que le processus de réforme n'aura pas été achevé ».

A. ASPECTS MARQUANTS DE LA DÉCLARATION

Les réformes politiques seront discutées et approuvées au cours de la première législature et ratifiées au cours de la suivante. Les membres titulaires des organes autonomes, du Tribunal électoral national et du Recensement de la Population seront nommés par vote qualifié des deux tiers des voix au Congrès national.

La Commission politique continuera de fonctionner jusqu'en juillet de cette année afin de trouver des solutions consensuelles et que la Commission juridique poursuive sa tâche de rédaction des projets de Loi sur base des accords politiques arrêtés. Un soutien ample à la stratégie de réduction de la pauvreté, au processus de participation citoyenne et à la décentralisation qu'actionne le gouvernement de la république.

Ci-après, sont reprises les principales réformes proposées pour chacun des thèmes définis:

Le Tribunal électoral national

- Le TNE sera un organe autonome et indépendant, dont la juridiction et compétence s'étendra à l'ensemble du territoire de la République.
- Il sera chargé d'administrer, d'organiser, de diriger et surveiller, de façon exclusive et indépendante, tout ce qui a trait aux procès-verbaux, aux procédures électorales et à toute consultation populaire, quelle qu'elle soit, et organisée dans le respect de la loi.
- Dans le domaine électoral, ses décisions seront non susceptibles d'appel et à l'encontre de ces dernières ne pourront être invoqués que la demande en révision ou les recours extraordinaires pour violation des garanties constitutionnelles.
- Elle est composée d'un nombre impair de membres non inférieur à trois.
- Ses membres devront être des personnes connues pour leur honorabilité, honduriennes de naissance et aptes à assumer cette fonction et seront frappés des mêmes incapacités que celles prescrites pour les magistrats de la Cour Suprême. Ils ne devront représenter aucun intérêt partisan, ni attaquer les ordres d'une autorité quelle qu'elle soit, et n'avoir aucune activité politique. Ces derniers seront élus par le Congrès national par un vote favorable à la majorité des deux tiers à la Chambre; leur mandat aura une durée de six ans renouvelables.

Le Recensement national de la Population (RNP)

- Le RNP sera séparé du TNE.
- Ce sera un organe autonome, indépendant et doté d'un patrimoine propre.
- Il devra être composé de fonctionnaires et employés choisis pour leurs mérites personnels et en fonction un système de recrutement stricte.
- Ses attributions seront celles que lui confèrent la Loi.

Intégration du plébiscite et du référendum dans la Constitution

- Des modes de consultation directe du citoyen seront enchâssés dans la constitution, à savoir: le Plébiscite et le Référendum.

A propos des campagnes électorales

- Les élections internes aux partis politiques auront lieu l'année même des élections générales.
- La durée de la campagne électorale sera ramenée à 45 jours pour les élections internes et à 90 jours pour les élections générales.
- L'Etat aura pour mission d'éduquer le citoyen en matière électorale, selon les modalités établies par la loi.

Les alliances politiques

- La formation d'alliances totales ou partielles entre deux ou plusieurs partis politiques est autorisé sur base d'un programme électoral identique et de listes identiques. Les partis politiques qui passent alliance gardent leur personnalité juridique. Lorsqu'il s'agit d'une alliance partielle, les partis conserveront leurs représentants dans les bureaux de vote _proportionnellement aux suffrages obtenus hors alliance.

Financement de la politique

- Les dépenses et les recettes des partis et des candidats devront faire l'objet d'une comptabilité et d'un rapport qui seront soumis à l'organe électoral. Le non respect de cette disposition sera sanctionné par la Loi. Tout abus de ressources publiques pour les campagnes électorales sera sanctionné.

Election des députés

- La Commission des partis politiques continuera d'étudier des formules pour l'élection des députés, essayant de les rapprocher de l'électeur en améliorant la représentation politique plurielle au Congrès national. Seront à l'étude: l'élection des députés par district électoral uninominal, et la liste nationale plurinominal ; l'élection de députés par voix résiduelles nationales et autres formes. La

Commission disposera d'un délai courant jusqu'à la fin du mois de mars pour présenter ses conclusions.

La Loi électorale et des Organisations politiques

- Sur base des accords précités, une Commission de juristes composée d'un représentant par parti rédigera un projet de Loi électorale et des Organisations politiques visant à moderniser le régime électoral et à améliorer les possibilités de concurrence politique.

CHAPITRE X

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Selon les observations de la Mission, le processus électoral s'est déroulé normalement, dans le respect stricte des dispositions des Lois électorales. Bien que, au Honduras, la loi autorise le Président de la République à prendre part à la politique, le Président Carlos Flores Facussé a respecté son engagement de neutralité et respecté rigoureusement la loi. Il a conservé cette attitude impartiale tout au long, et jusqu'à la fin du processus.

Eu égard au processus électoral, le bilan de la MOE est positif, les points forts l'ayant emporté sur les difficultés. C'est dans le domaine logistique que furent rencontrées des difficultés par défaut de ressources permettant une bonne organisation du processus électoral. D'autres difficultés sont imputables au particularisme propre au système en vigueur, qui se caractérise entre autres par le multipartisme des organismes électoraux qui exercent des fonctions aussi bien administratives que juridictionnelles. Ces difficultés, néanmoins, n'ont pas réussi à entraver la légalité du processus. Les autorités électorales s'acquittèrent de leurs fonctions respectives dans un contexte légal et fiable, ce qui a permis à la MOE de constater que les élections se sont déroulées de façon libre et transparente.

Le Président Ricardo Mauro, quant à lui, et comme cela apparaît tout au long du rapport, a exprimé la volonté ferme de son gouvernement de promouvoir une réforme intégrale au plan législatif et institutionnel qui garantisse transparence et efficacité dans les actes publics de sorte à rétablir la confiance des honduriens dans leurs gouvernants et dans les partis politiques. Cette situation se traduit par un défi pour le nouveau mandaté qui privilégiera l'intérêt des citoyens avant les intérêts politiques des différents acteurs intervenant dans le processus. Ce point de vue est partagé par les partis politiques et la société civile d'après ce qui a été exprimé dans le « Manifeste des Partis politiques à l'intention du peuple hondurien » déjà cité et signé par les candidats à la présidence d'alors et, qui fut ratifié par le Président Mauro lors de la Rencontre sur les réformes politiques et institutionnelles, qui s'est tenu les 16 et 17 février 2002. Cette initiative requiert un niveau de concertation élevé de la part du détenteur de l'exécutif et du Congrès national, où aucun des partis n'a la majorité.

En conclusion de ce rapport, la MOE adresse ses remerciements aux autorités gouvernementales et électorales, à la presse, à la communauté internationale du Honduras, et en particulier aux pays qui, comme ce fut le cas pour les Etats-Unis et pour la Suède, apportèrent une contribution financière et appuyèrent le travail de la Mission par l'envoi d'observateurs volontaires. La MOE exprime sa reconnaissance avant tout aux citoyens honduriens qui, malgré les difficultés rencontrées au cours du processus, ont respecté leur engagement civique, à savoir exercer leur droit de vote dans un climat d'accalmie et de convivialité démocratique, ce qui est ressorti particulièrement le jour des élections.

CHAPITRE XI

RAPPORT FINANCIER

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES UNIT FOR THE PROMOTION OF DEMOCRACY



Electoral Observation Mission in Honduras -2001

PRELIMINARY STATEMENT OF CHANGES IN FUND BALANCE From inception (October 22, 2001) to March 31, 2002

Increases

Contributions			
United States		\$225.000	
Sweden		68.081	
	Total Increases	68.081	\$293.081

Decreases

<i>Expenditures</i>			
Personnel		22.065	
Travel		69.319	
Documents		2.128	
Equipment & Supplies		34.518	
Building and Maintenance		2.212	
Performance Contracts		100.204	
Other expenses		5.835	
<i>Obligations</i>		33.377	
	Total Decreases	33.377	269.657

Fund balance at end of period		\$23.423.95
--------------------------------------	--	--------------------

APPENDICES

APPENDICE I

**ACCORD INTERVENU ENTRE LE HONDURAS ET LE SECREARIAT GENERAL DE
L'ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS**

ACUERDO ENTRE EL GOBIERNO DE LA REPUBLICA DE HONDURAS Y LA SECRETARÍA GENERAL DE LA ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS RELATIVO A LOS PRIVILEGIOS E INMUNIDADES DE LOS OBSERVADORES DEL PROCESO ELECTORAL CORRESPONDIENTE A LAS ELECCIONES GENERALES DEL 25 DE NOVIEMBRE DE 2001.

Las Partes de este Acuerdo, el Gobierno de la República de Honduras (en adelante "el Gobierno") y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos (en adelante "la Secretaría General")

CONSIDERANDO:

Que por medio de la Nota No. 594/O1/MPH/OEA del 28 de agosto de 2001, la Embajadora Representante Permanente de Honduras ante la Organización de los Estados Americanos, en representación del Gobierno, invitó al Secretario General de la OEA para observar el proceso electoral correspondiente a las elecciones generales que tendrán lugar el 25 de noviembre de 2001

Que por medio de la Nota SG/UPD/568-01 del 18 de septiembre de 2001, el Secretario General de la OEA aceptó la invitación y comunicó su disposición para organizar una Misión de Observación Electoral (en adelante "la Misión") para las mencionadas elecciones

Que la Misión estará conformada por un Grupo de Observadores (en adelante "los Observadores"), que incluirá funcionarios de la Secretaría General y otras personas contratadas por la Secretaría General para la señalada Misión

Que el artículo 133 de la Carta de la OEA dispone que "la Organización de los Estados Americanos gozará en el territorio de cada uno de sus miembros de la capacidad jurídica, privilegios e inmunidades que sean necesarios para el ejercicio de sus funciones y la realización de sus propósitos",

ACUERDAN

CAPITULO I

PRIVILEGIOS E INMUNIDADES DEL GRUPO DE OBSERVADORES

ARTICULO 1

Los privilegios e inmunidades de la Misión y los Observadores, y los demás miembros de la Misión acreditados ante el Gobierno de Honduras por la Secretaría General de la OEA, serán aquellos que se otorgan a la Organización, a sus órganos y al personal de los mismos de conformidad a la Carta de la Organización de los Estados Americanos, el Acuerdo sobre el Funcionamiento en Honduras de la Oficina de la Secretaría General de la OEA y las normas reglamentarias vigentes en Honduras.

ARTICULO 2

Los Observadores gozarán de la misma inmunidad de jurisdicción reconocida por el Gobierno a los funcionarios de la Organización de los Estados Americanos acreditados y que desempeñan sus funciones en Honduras.

ARTICULO 3

Los locales que use la Misión serán inviolables. Dichos locales no podrán ser usados como lugar de asilo por personas que traten de evitar ser arrestadas en cumplimiento de una orden judicial emanada de un tribunal competente de la República de Honduras, o que estén requeridas por el Gobierno de Honduras, o traten de sustraerse a una citación judicial.

ARTICULO 4

Los archivos de la Misión y de los Observadores, así como todos los documentos que les pertenezcan o que se hallen en su posesión, serán inviolables y por tanto no podrán ser requisados, confiscados o retenidos por las autoridades hondureñas.

ARTICULO 5

La Misión y los Observadores gozarán de las mismas exenciones tributarias que se conceden a la Oficina y a sus funcionarios en Honduras conforme con las normas reglamentarias establecidas. Sin embargo, los Observadores no podrán reclamar exención alguna por concepto de tributos que de hecho constituyan una remuneración por servicios públicos y tasas establecidas. El Grupo de Observadores estará: a) exento del pago de todo tributo interno entendiéndose, sin embargo, que no podrán reclamar exención alguna por concepto de tributos que de hecho constituyan una remuneración por servicios públicos; b) exentos del pago de toda tributación aduanera, y de prohibiciones y restricciones respecto a artículos y publicaciones que importen o exporten para su use oficial. Se entiende, sin embargo, que los artículos que se importen libres de derechos, sólo se venderán en el país conforme a las condiciones que se acuerden con el Gobierno; c) exento de afectación por ordenanzas fiscales, reglamentos o moratorias de cualquier naturaleza. Además podrán tener divisas corrientes de cualquier clase, llevar sus cuentas en cualquier divisa y transferir sus fondos en divisas.

CAPITULO II**DE LOS MIEMBROS DEL GRUPO DE OBSERVADORES**

ARTICULO 6

La nómina del Grupo de Observadores y su número, será acordada de común acuerdo entre el Gobierno y la Secretaría General. Las personas que ostenten o hayan ostentado la nacionalidad hondureña, no podrán ser miembros del Grupo de Observadores. Los miembros del Grupo de Observadores serán aquellas personas que hayan sido designadas y acreditadas ante las autoridades hondureñas por el Secretario General de la OEA.

ARTICULO 7

Las inmunidades y privilegios concedidos por el Gobierno a la Misión y a los Observadores, no son aplicables al personal local (técnico, administrativo o de servicio) que contrate la Misión

CAPITULO III**COOPERACION CON LAS AUTORIDADES****ARTICULO 8**

La Secretaría General y los Observadores, colaborarán con las autoridades competentes de Honduras para evitar que ocurran abusos en relación con los privilegios e inmunidades mencionadas en los artículos precedentes. Asimismo, el Gobierno hará lo posible para facilitar la colaboración que le sea solicitada por la Misión.

ARTICULO 9

Sin perjuicio de las inmunidades y privilegios acordados, los Observadores respetarán las leyes y reglamentos vigentes en Honduras.

ARTICULO 10

El Gobierno y la Secretaría General procurarán el arreglo amistoso de las controversias que se susciten, especialmente en las que sea parte un Observador y que se relacionen con las materias en que gocen de inmunidad.

CAPITULO IV**CARACTER DE LOS PRIVILEGIOS E INMUNIDADES****ARTICULO 11**

Los privilegios e inmunidades que se otorgan a la Misión y a los Observadores, los concede el Gobierno para salvaguardar la independencia en el ejercicio de sus funciones de observación del proceso electoral hondureño y no para beneficio personal, ni para realizar actividades de naturaleza política, económica o comercial en territorio hondureño.

Por consiguiente, el Secretario General de la Organización de los Estados Americanos renunciará a los privilegios e inmunidades de los Observadores en caso de que, según su criterio, el ejercicio de ellos impida el curso de la justicia o cuando dicha renuncia pueda hacerse sin que se perjudiquen los intereses de la Organización.

CAPITULO V

IDENTIFICACION

ARTICULO 12

La Secretaría General proveerá a cada uno de los Observadores que sean funcionarios de la propia Secretaría General el documento oficial de viaje de la OEA, el cual es reconocido por el Gobierno como válido y suficiente. Dicho documento será visado para que esos Observadores ingresen y permanezcan en el territorio hondureño hasta el término de su función oficial.

ARTICULO 13

La Secretaría General proveerá a cada uno de los Observadores, así como al personal local contratado, de un carnet de identificación numerado, el cual contendrá el nombre completo, la fecha de nacimiento, el cargo o rango y una fotografía reciente de la persona en cuyo favor se expide dicho documento.

Dicho carnet deberá ser portado visiblemente y presentado cuando así lo requieran las autoridades de Honduras. Los Observadores no estarán obligados a entregar su carnet a las autoridades hondureñas.

ARTICULO 14

Los vehículos automotores que utilice la Misión para el ejercicio de sus funciones, deberán estar provistos de una identificación numerada y sellada por la Oficina de la Secretaría General de la OEA en Honduras, que diga "OEA: Misión de Observación Electoral", la que deberá ser colocada en el vehículo.

La Secretaría General por medio de su oficina acreditada en Honduras, comunicará al Gobierno el listado completo de los vehículos automotores que la Misión utilice para el desempeño de sus funciones oficiales, con indicación de marca, modelo, año, color, número de placa, motor y chasis.

DISPOSICIONES FINALES

ARTICULO 15

El presente acuerdo podrá ser modificado por mutuo consentimiento del Gobierno y la Secretaría General.

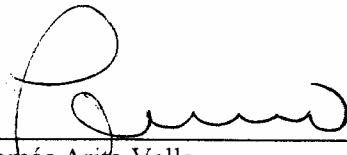
ARTICULO 16

Este acuerdo entrará en vigor en la fecha de su firma y se dará por finalizado una vez que la Misión concluya sus labores de acuerdo con los términos de la invitación formulada por el Gobierno.

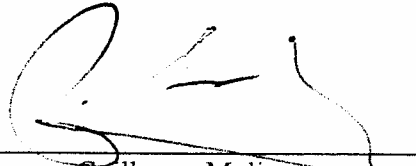
EN FE DE LO CUAL, los infrascritos firman el presente Acuerdo en dos ejemplares de un mismo tenor, en la ciudad de Tegucigalpa, a los 13 días del mes de Noviembre del año dos mil uno.

POR EL GOBIERNO DE LA REPÚBLICA DE HONDURAS:

POR LA SECRETARÍA GENERAL DE LA ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS:



Tomás Ariza Valle
Ministro de Relaciones Exteriores por Ley



Guillermo Molina
Director

Secretaría General de la OEA en Honduras



APPENDICE II
ACCORD INTERVENU ENTRE LE TNE DU HONDURAS ET LE SECRETARIAT GENERAL DE L'
ORGANISATION DES ÉTATS AMERICAINS

ACUERDO ENTRE EL TRIBUNAL NACIONAL DE ELECCIONES DE HONDURAS Y LA SECRETARÍA GENERAL DE LA ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS AMERICANOS SOBRE EL PROCEDIMIENTO DE OBSERVACION ELECTORAL CORRESPONDIENTE A LAS ELECCIONES

GENERALES DEL 25 DE NOVIEMBRE DEL 2001

El Tribunal Nacional de Elecciones de Honduras ("el Tribunal") y la Secretaría General de la Organización de los Estados Americanos ("SG/OEA"),

CONSIDERANDO:

Que por medio de la Nota No. 594/01/MPH/OEA del 28 de agosto de 2001, la Embajadora, Representante Permanente de Honduras ante la Organización de los Estados Americanos, en representación del Gobierno, invitó al Secretario General de la OEA para observar el proceso electoral correspondiente a las elecciones generales que tendrán lugar el 25 de noviembre del año 2001;

Que por medio de una nota SG/UPD/658-01 del 18 de septiembre de 2001, el Secretario General de la OEA aceptó la invitación, y comunicó su disposición para organizar una Misión de Observación Electoral (la Misión) para las mencionadas elecciones; y

Que en la Resolución AG/Res. 991 (XIX-0/89) la Asamblea General de la OEA reiteró al Secretario General la recomendación de "organizar y enviar misiones a aquellos Estados miembros que, en ejercicio de su soberanía, lo soliciten, con el propósito de observar el desarrollo, de ser posible en todas sus etapas, de cada uno de los respectivos procesos electorales",

ACUERDAN:

Primero: Garantías

a) El Tribunal brindará a la Misión todas las facilidades para el cumplimiento adecuado de su misión de observación del proceso electoral en Honduras, de conformidad con las normas vigentes en Honduras y los términos de este Acuerdo.

b) El Tribunal garantiza a la Misión que pueden permanecer y participar durante las fases precomiciales, comiciales y post-comiciales del proceso electoral, hasta la declaración oficial de los resultados del mismo. La presencia de la Misión en el país podrá ser extendida cuando las circunstancias así lo requieran, previo acuerdo con el Tribunal.

c) El Tribunal, durante el día de los comicios, y los períodos pre-comiciales y postcomiciales, garantizará a la Misión el libre desplazamiento y movimiento en todo el territorio hondureño.

d) El Tribunal permitirá a la Misión el acceso a los locales de votación, a los órganos electorales que tienen a su cargo las actividades de supervisión de la votación, escrutinio y totalización de votos.

Segundo: Información

a) El Tribunal suministrará a la Misión toda la información referente a los resultados electorales.

b) La Misión informará al Tribunal sus observaciones e irregularidades, si las hubiere, para que este Tribunal Nacional de Elecciones tome las medidas que en derecho correspondan.

c) El Tribunal informará a la Misión lo correspondiente al sistema de votación y transmisión de resultados, a utilizarse el día de los comicios.

g) La Misión informará al Secretario General de la OEA el resultado de la observación in situ de este proceso electoral.

Tercero: Disposiciones Generales

a) El Secretario General designará al Jefe y al Jefe Adjunto de la Misión, quienes representarán a la Misión y a sus integrantes frente al Tribunal y frente al Gobierno.

b) La SG/OEA comunicará al Presidente del Tribunal los nombres de las personas que integrarán la Misión, los que estarán debidamente identificados con un carnet de identificación de la OEA y del Tribunal, elaborado especialmente para la Misión.

Cuarto: Privilegios e inmunidades

Ninguna de las disposiciones contenidas en este Acuerdo se entenderá como una renuncia a los privilegios e inmunidades de los que gozan la OEA, la SG/OEA, su personal y sus bienes en virtud de los artículos 133 al 136 de la Carta de la OEA, cuyo instrumento de ratificación fue depositado por el Gobierno de Honduras el 2 de Julio de 1950, del Acuerdo sobre Privilegios e Inmunidades de la OEA, cuyo instrumento de ratificación fue depositado por el Gobierno de Honduras el 25 de agosto de 1964, del Acuerdo entre el Gobierno de Honduras y la Secretaría General de la OEA sobre el funcionamiento de la Oficina de la Secretaría General en Honduras, firmado el 15 de agosto de 1968, y del Acuerdo entre el Gobierno de Honduras y la Secretaría General de la OEA relativo a los Privilegios e Inmunidades de los Observadores del Proceso Electoral correspondiente a las Elecciones Generales del 25 de noviembre del 2001.

Quinto: Solución de controversias

Las Partes procurarán resolver mediante negociaciones directas cualquier controversia que surja respecto a la interpretación y/o aplicación de este Acuerdo.

Si ello no fuera posible, la cuestión será sometida al procedimiento de solución de controversias que al efecto acuerden las Partes.

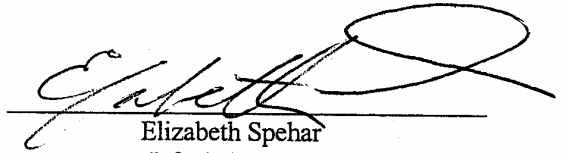
EN FE DE LO CUAL, los representantes de las Partes firman el presente documento en dos originales igualmente válidos en la ciudad de Tegucigalpa a los 13 días del mes de noviembre del año dos mil uno.

**POR EL TRIBUNAL NACIONAL DE
ELECCIONES DE HONDURAS:**

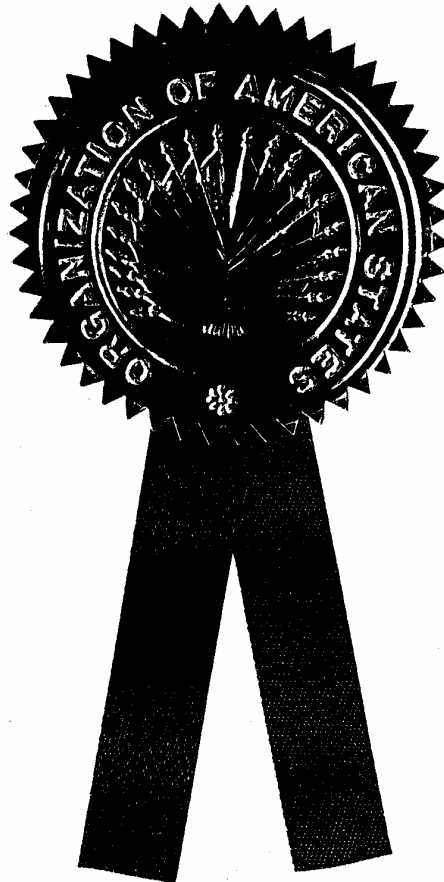


Presidente

**POR LA SECRETARÍA GENERAL
DE LA ORGANIZACIÓN DE
LOS ESTADOS AMERICANOS:**



Elizabeth Spehar
Jefa de la Misión de
Observación Electoral de la Organización de los
Estados Americanos (OEA)





ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS
 ORGANIZAÇÃO DOS ESTADOS AMERICANOS
 ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
 ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

Hotel Clarion, Col. Alameda, Avenida Juan M. Gálvez 1521; Tegucigalpa – Honduras

**MISION DE OBSERVACION ELECTORAL DE LA OEA (MOE)
 ELECCIONES GENERALES HONDURAS 2001**

COMUNICADO N° 1

Tegucigalpa, 13 de noviembre del
 2001

Al aceptar la invitación del Gobierno de la República de Honduras y del Tribunal Nacional de Elecciones (TNE), para observar el proceso de las Elecciones Generales del 25 de noviembre del presente año, el Secretario General de la OEA, Dr. César Gaviria, designó a la Dra. Elizabeth Spehar, Coordinadora Ejecutiva de la Unidad para la Promoción de la Democracia de la OEA (UPD), como Jefa de la Misión de Observación Electoral (MOE). Acompaña a la Dra. Spehar como Jefe Adjunto de la MOE, el Dr. Diego Paz, Especialista Principal de la UPD.

La Misión de Observación Electoral de la OEA, en cumplimiento de su mandato en el marco de los acuerdos con el Gobierno de Honduras y con el Tribunal Nacional de Elecciones, se instaló oficialmente en el país el día de hoy, luego de la firma de los referidos acuerdos, dando inicio al desarrollo de una agenda cuyos propósitos iniciales son los siguientes:

- 1) Establecer los contactos necesarios con autoridades del Gobierno, electorales, de los partidos políticos y de instituciones nacionales e internacionales relacionadas con el proceso electoral, con el propósito de conseguir la mas amplia información posible sobre el ambiente político y las condiciones en que se esta desarrollando la justa electoral, y
- 2) Establecer los mecanismos de colaboración con las autoridades electorales y de gobierno, a la vez que las coordinaciones necesarias con las instituciones nacionales e internacionales que cooperan con el proceso electoral, desde el ámbito de trabajo de la MOE.

Estos propósitos propenden a la consecución de los objetivos generales y específicos de los procesos de observación electoral que desarrolla la OEA, siendo los primeros los de observar el proceso electoral de manera integral y constatar las garantías para que el mismo se desarrolle en forma transparente, al tiempo de verificar si se dan las condiciones para que el voto sea emitido por la ciudadanía, dentro de un ambiente de libertad y democracia. Entre los objetivos específicos se cuenta colaborar con las autoridades gubernamentales, electorales y partidarias, y con la población en general para asegurar la imparcialidad y confiabilidad del proceso electoral; contribuir al afianzamiento de una atmósfera de confianza publica y alentar la participación de la

ciudadanía; ponerse a disposición de los protagonistas del proceso para contribuir a que se respeten los procedimientos que establecen las normas legales, y que sean estas las que se utilicen en la resolución de conflictos; expresar el apoyo internacional existente a favor del proceso electoral; y formular conclusiones y recomendaciones a fin de contribuir al perfeccionamiento del Sistema Electoral.

Se ofrecen en este boletín algunos elementos de información sobre las primeras actividades de la Misión, desde su arribo al país el pasado día jueves 8 de noviembre, así como algunas apreciaciones iniciales sobre la situación encontrada. Estas apreciaciones, por el corto tiempo transcurrido desde el inicio de actividades de la MOE, así como por el hecho evidente de que aún no se ha encontrado con la totalidad de las organizaciones políticas contendientes, son necesariamente de carácter introductorio y provisional. La MOE espera seguir utilizando este canal sencillo e inmediato para comunicar por escrito elementos de avance de las actividades desarrolladas.

La MOE ha sostenido reuniones con el Señor Presidente de la República y otras altas autoridades de gobierno; con el Señor Presidente del Tribunal Nacional de Elecciones y demás autoridades electorales; con autoridades eclesiásticas, militares, diplomáticas y de la sociedad civil; con el Señor Comisionado de los Derechos Humanos; con representantes del Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD) y de la Misión de Observación Electoral de la International Foundation for Election Systems (IFES). En los próximos días se sostendrán entrevistas con los candidatos a la Presidencia de la República, las cuales han sido solicitadas en su totalidad, dependiendo su celebración de la agenda de los candidatos.

Como resultado de estas actividades la MOE ha considerado necesario atender de manera simultánea la observación del proceso electoral en dos campos: el de los elementos formales relativos a su organización y procedimientos, y en los de fondo en cuanto a las garantías del mismo.

En materia de procedimientos, la MOE ha constatado el avance alcanzado en la preparación de las elecciones del próximo 25 de noviembre, siendo digno de destacar que por primera vez el TNE entregó con la debida anticipación el padrón electoral a las fuerzas políticas participantes. Igualmente, constituyen avances importantes la aplicación del sistema de votación domiciliaria, que facilita el ejercicio del sufragio al ubicar las mesas electorales en función del domicilio de los electoras, así como la elaboración de boletas separadas que harán más simple la votación para la ciudadanía. Adicionalmente, especialistas en informática de la MOE están dando seguimiento al desarrollo por parte del TNE del programa de computo.

La MOE confía en que los preparativos que adelanta el TNE en materia de logística del proceso electoral, así como en la preparación del sistema de transmisión de los resultados electorales, serán concluidos en tiempo y forma.

En cuanto a los aspectos de fondo del proceso electoral, relativos a las garantías para el desarrollo del mismo, la MOE ha podido constatar el clima de convivencia democrática en que este se está desarrollando.

La MOE continuará adelantando su agenda de reuniones con autoridades de gobierno, electorales y con los candidatos presidenciales, al igual que sus coordinaciones con instituciones de cooperación y de observación internacionales.

A fines de la presente semana, la MOE iniciará el desplazamiento de sus observadores a nivel nacional. La MOE contará con una fuerza de 35 observadores, a los que se sumarán voluntarios de misiones y organismos internacionales acreditados en el país. De esta forma se espera que para el día de la elección, la MOE tenga un grupo de 60 observadores para realizar el conteo rápido que tradicionalmente ejecuta para los fines de la observación.



ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS
ORGANIZAÇÃO DOS ESTADOS AMERICANOS
ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

Hotel Clarion, Col. Alameda, Avenida Juan M. Gálvez 1521; Tegucigalpa -
Honduras

**MISION DE OBSERVACION ELECTORAL DE LA OEA (MOE)
ELECCIONES GENERALES HONDURAS 2001**

COMUNICADO N° 2

Tegucigalpa, 21 de noviembre del 2001

1. A menos de cuatro días de la celebración de las elecciones generales, la MOE presenta ante la ciudadanía hondureña el balance que arroja hasta la fecha la observación integral del proceso electoral, incluyendo el despliegue del material electoral y las pruebas de funcionamiento del sistema de transmisión de resultados, verificadas en las ciudades de Tegucigalpa y San Pedro Sula, el día de ayer.
2. El Tribunal Nacional de Elecciones tiene prevista la realización de un conteo rápido conocido como TREP (transmisión de resultados preliminares). El objetivo de este instrumento es procurar que la ciudadanía reciba información oportuna y confiable sobre los resultados de las elecciones. La MOE acompañó en la mañana de ayer el desarrollo de las mencionadas pruebas, confiando que en los días que restan hasta la celebración de las elecciones, se realizarán las pruebas necesarias para la puesta a punto del sistema de transmisión de resultados.
3. En cuanto a la logística del proceso, el material electoral está siendo distribuido en todo el país de acuerdo a lo previsto en el respectivo cronograma. En este punto la MOE quiere destacar el esfuerzo que se está realizando por las autoridades electorales y las Fuerzas Armadas para asegurar que dicho material sea distribuido oportunamente en todos los centros de votación del país, incluidos aquellos que presentan dificultades de acceso y comunicaciones como consecuencia de los últimos fenómenos climáticos.
4. El panorama que presenta la preparación de los aspectos técnicos y logísticos de las elecciones, se ve fortalecido por la voluntad política de los candidatos a la presidencia de la República, de respetar los resultados que entregue el Tribunal Nacional de Elecciones, cualquiera que estos sean, para aportar de esa forma su mejor contribución a la tradición democrática que de manera ininterrumpida viene exhibiendo Honduras en los últimos 20 años.
5. En ese sentido, para la MOE y para la comunidad hemisférica, constituye un privilegio y una responsabilidad, que la MOE sea valorada, tanto por los actores del proceso electoral, como por la ciudadanía en general, como un referente capaz de



transmitir un balance objetivo sobre el proceso electoral hondureño. Es por lo anterior que la MOE agrupa, además de especialistas en materia electoral, un grupo de expertos en gestión, capacitación e informática, capaces de evaluar las condiciones en que se está desarrollando la justa comicial. Igualmente, la MOE realizará un conteo rápido de los resultados electorales, cuyo análisis estadístico servirá para los fines internos de la observación y podrá ser compartido con las autoridades electorales.

ORGANIZACION DE LOS ESTADOS AMERICANOS
 ORGANIZAÇÃO DOS ESTADOS AMERICANOS
 ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS
 ORGANIZATION OF AMERICAN STATES

Hotel Clarion, Col. Alameda, Avenida Juan M. Gálvez 1521; Tegucigalpa - Honduras

MISION DE OBSERVACION ELECTORAL DE LA OEA (MOE) ELECCIONES GENERALES HONDURAS 2001

COMUNICADO N° 3

JORNADA ELECTORAL

Tegucigalpa, 25 de noviembre del 2001

En los días previos a la celebración de las elecciones generales, la MOE-OEA continuó con sus labores de observación integral del proceso electoral hondureño del presente año. Entre otras actividades, la Misión acompañó la realización del simulacro nacional dispuesto por el Tribunal Nacional de Elecciones (TNE), e pasado viernes 23 de noviembre. En este acto la Misión pudo constatar el avance experimentado en la preparación del sistema de transmisión de resultados electorales preliminares (TREP), no obstante lo cual mantuvo algunas aprehensiones respecto al desempeño del mismo en el centro de cómputo (Centro de Información Electoral, CIE), de San Pedro Sula, las que espera se disipen al momento de su puesta en ejecución durante la presente jornada.

Durante el día de ayer, la Jefa de la Misión, Dra. Elizabeth Spehar, se comunicó con los cinco candidatos a la Presidencia de la República para conocer su evaluación del estado de preparación de la jornada electoral. Sobre el particular, los candidatos manifestaron su confianza en el trabajo del TNE para conducir a buen término el proceso de votación y el posterior recuento de los votos. Los candidatos constataron la existencia de algunas deficiencias que sin embargo no llegarían a comprometer el resultado de las elecciones.

Producto de estos contactos la MOE pudo ratificar su percepción ya expresada en el Comunicado N° 2 del pasado 21 de noviembre, en cuanto a la voluntad que exhiben

los candidatos a la Presidencia de la República de respetar los resultados que entregue el TNE.

En las últimas horas, la Misión sólo recibió una denuncia formal presentada por el Partido Nacional, referida a actos de hostigamiento sufridos por algunos de sus candidatos en diversos Departamentos del país. Igualmente, fue informada de la negativa del TNE de proceder a inscribir los cambios en su plantilla de candidatos al Congreso, situación que la Jefa de la MOE puso de inmediato en conocimiento del señor Presidente del máximo tribunal electoral, Lic. Heriberto Flores. El Lic. Flores fundamentó la negativa a proceder a la inscripción solicitada en la imposibilidad de cumplir con el requisito de publicación de las referidas candidaturas. La MOE dará atento seguimiento a la evolución de este caso.

En cuanto al orden público que caracterizó al proceso electoral, se observó en general una convivencia pacífica que solamente se vio afectada por el lamentable suceso del asesinato del candidato al Congreso en representación del Partido Nacional, Angel Pachucho León, ocurrido el día de ayer en el Departamento de Valle. La MOE, junto con manifestar sus más sentidas condolencias a la familia del candidato asesinado, confía en que la justicia logre aclarar las circunstancias que rodearon a este hecho y hacer efectivas las responsabilidades del caso.

Jornada Electoral

En el período comprendido entre la apertura y el cierre de las mesas de votación, la Misión constató el siguiente cuadro de situación de acuerdo a los reportes que le fueron remitidos por sus observadores destacados en las distintas sedes de observación a lo largo y ancho del país:

1. En primer término, la MOE saluda al Pueblo de Honduras y a los candidatos participantes en la contienda electoral, quienes en la jornada de hoy demostraron una alta vocación cívica y democrática que fue la técnica predominante de la jornada comicial. Es por esto que la MOE confía en que ese ambiente de tranquilidad prevalecerá durante los procesos de cómputo y proclamación de los resultados y la población sabrá mantener la serenidad ante los eventos de la etapa actualmente en progreso.
2. El proceso de instalación de las mesas se desarrolló con calma, registrándose sin embargo atrasos en el inicio de la votación en algunas mesas de distintos lugares del país, ocasionados por dificultades en la entrega de material electoral, por la demora en el arribo de los miembros de mesa, y en ciertos casos por la poca destreza demostrada por algunos de ellos, debido a la insuficiente capacitación respecto a las labores que deben desempeñar.
3. El proceso de votación se desarrolló con normalidad, constatándose una alta afluencia de electores a los centros de votación. La MOE tuvo conocimiento de hechos aislados de alteración del orden público, así como de casos de errores en la lista de electores de mesas de votación, que impidieron a algunos ciudadanos ejercer el derecho de sufragio. Estas circunstancias no llegaron a ser numéricamente significativas y por tanto no representan hechos suficientes para comprometer el resultado del proceso electoral.

4. La MOE tuvo presencia en 15 de los 18 Departamentos del país, cubriendo sus 90 observadores un promedio de 27 mesas electorales cada uno y asegurando la captura de las mesas integrantes de la muestra de su conteo rápido que servirá para la comprobación de los resultados electorales.

5. La MOE continuará observando en detalle el escrutinio en mesa y el inicio del cómputo de los resultados, en los centros de cómputo del país (CIE), del mismo modo que el trabajo de los Jurados Electorales Locales, Departamentales y del propio Tribunal Nacional de Elecciones. En los centros de cómputo (CIE), la Misión observará los procedimientos físicos de la llegada , entrega y apertura de los sobres del TREP, así como el manejo físico de las actas por los digitadores y el proceso de digitación de los datos en las terminales.

La MOE concluirá su labor con la proclamación de los resultados oficiales por el TNE, al tiempo que se abocará a preparar el informe de su trabajo para ser entregado al señor Secretario General de la OEA.

6. La MOE quiere manifestar su agradecimiento a las autoridades de Gobierno, a las autoridades electorales y al pueblo hondureño, por las facilidades que le proporcionaron para el cumplimiento de su labor.

APPENDICE IV
ORGANIGRAMME DE LA MISSION

Misión de Observación Electoral de la OEA - Honduras 2001

